

LA PAUVRETÉ

DOCUMENT
D'ORIENTATION
STRATÉGIQUE
No 14.3(F)

LA TRAITE DES PERSONNES AU BÉNIN :

FACTEURS
ET RECOMMANDATIONS



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



PROGRAMME INTERSECTORIEL
ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

La traite des personnes au Bénin : Facteurs et recommandations

DOCUMENT STRATÉGIQUE SÉRIE PAUVRETÉ N° 14.3 (F)
Paris 2007

Remerciements

Ce document stratégique se fonde sur une étude de l'UNESCO sur « la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest (Bénin, Togo, Nigeria) » coordonnée par Bisi Olateru Olagbegi, Directrice exécutive de Women's Consortium of Nigeria (WOCON).

Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas forcément la position de l'UNESCO. Les termes employés et la présentation des faits tout au long de cette publication n'équivalent pas à une prise de position de l'UNESCO sur les questions de statut légal d'un Etat, d'un de ses territoires, d'une de ses villes ou d'une partie de son autorité, ou sur les questions concernant ses frontières.

Equipe de recherche :

Norbert A. Fanou-Ako
Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM)

Antonia Salgado
Chef de programme, Coordinateur de projet Bénin/Nigeria
Terre des Hommes

Rédaction :

Caroline BACQUET
Manilee BAGHERITARI
Ali DAOU
Antoine PÉCOUD
Juliette RUBENSTEIN
Saori TERADA

Contact :

Saori Terada, Coordinatrice de projet
Projet UNESCO pour combattre la traite des personnes en
Afrique
1, rue Miollis 75732 Paris Cedex 15
Tél : 33 (0)1 45 68 40 86
Fax : 33 (0)1 45 68 55 97
Courrier électronique : s.terada@unesco.org
Internet : www.unesco.org/shs/humantrafficking

Graphisme et réalisation :

Soledad Munoz Gouet et Marina Taurus
solemg@free.fr

© UNESCO 2007. Tout droit de reproduction réservé.

Préface

L'UNESCO participe à la lutte contre la traite des personnes en encourageant des réponses plus efficaces et culturellement adaptées fondées sur la recherche et sur une démarche participative.

Ce document stratégique a été élaboré à partir d'entretiens réalisés en 2004 avec des acteurs stratégiques et ceci sur la base d'un questionnaire. Parmi ces personnes se trouvaient des représentants du Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité, du Ministère de la justice, de la police et de l'immigration ainsi que des représentants d'ONGs et d'agences internationales présentes au Bénin. Une revue des études disponibles sur la traite des personnes en général et plus particulièrement au Bénin a également été menée pour obtenir des informations secondaires. Toutes ces données ont ensuite été analysées par des experts afin de produire ce rapport de synthèse.

Ce document stratégique a été validé lors d'un atelier régional sur « La traite des personnes en Afrique de l'Ouest (Bénin, Togo et Nigeria) : facteurs et recommandations » organisé par l'UNESCO et WOCON à Lagos, Nigeria, du 26 au 28 septembre 2005.

Ce document stratégique a pour objectif de servir d'instrument de pression et de sensibilisation pour lutter contre la traite des personnes au Bénin et ceci grâce à des recommandations concrètes qui devront être mises en place par les décideurs politiques, les législateurs, les organisations de la société civile et les chefs communautaires.

Table des matières

1. INTRODUCTION	11
1.A. Résumé.....	11
1.B. Données et chiffres clés.....	13
2. LA TRAITE DES PERSONNES AU BÉNIN : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS.....	19
2.A. La traite des personnes : définition	19
2.B. Contexte de la traite des personnes au Bénin	22
2.C. Facteurs explicatifs de la traite des personnes au Bénin	31
3. POLITIQUES ET PROGRAMMES.....	41
3.A. Cadre juridique actuel.....	41
3.B. Programmes et politiques en cours.....	47
4. RECOMMANDATIONS.....	55
4.A. Actions légales.....	55
4.B. Mise en place de politiques et de programmes	56
4.C. Sensibilisation et formation	57
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	59
ANNEXE 1 : Les droits de l'homme et la traite des êtres humains : principes directeurs (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).....	67

Acronymes

BPM :	Brigade de protection des mineurs
CEO :	Carrefour d'Ecoute et d'Orientation
CEDEAO :	Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest
ESAM :	Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde
HCDH :	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IDH :	Indice de développement humain
IFESH :	International Federation for Education and Self Help
IPEC :	Programme international pour l'abolition du travail des enfants (International Programme on the Elimination of Child Labor)
OIT :	Organisation internationale du travail
OMS :	Organisation mondiale de la santé
ONG :	Organisation non gouvernementale
PIB :	Produit intérieur brut
SIDA :	Syndrome d'immunodéficience acquise
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIFEM :	Fonds des Nations Unies pour la femme
USAID :	US Agency for International Development
VIH :	Virus d'immunodéficience humaine
WOCON :	Women's Consortium of Nigeria



Carte du Bénin

1

Introduction

1.A. RÉSUMÉ

Le Bénin est un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes et le pays connaît aussi bien des flux de personnes victimes de la traite au niveau interne qu'au niveau international. Les principaux acteurs impliqués dans ce crime sont les victimes de la traite, les trafiquants et les utilisateurs des personnes trafiquées. Les femmes et les enfants ont tendance à être les plus vulnérables devant la traite des personnes puisque ce sont souvent eux qui assument le fardeau de la pauvreté.¹ Ces différents acteurs font partie de la chaîne de la traite de personnes de par différents facteurs : facteurs explicatifs de l'offre et facteurs explicatifs de la demande. Les facteurs explicatifs de l'offre au Bénin comprennent principalement : la pauvreté, la manipulation de traditions socioculturelles, le VIH et le SIDA le manque d'information, le manque d'éducation, l'environnement législatif et réglementaire et la faiblesse de prise en charge institutionnelle. Les facteurs explicatifs de la demande comprennent l'adoption, l'utilisation des organes ou de parties du corps pour effectuer des rituels, des conflits qui engendrent une demande d'enfants soldats et/ou de services domestiques et sexuels, et enfin des différentiels économiques qui transforment des villes, des régions et des pays voisins même assez pauvres en pôle d'attraction. Les infrastructures et les phénomènes associés à ce monde rapidement mondialisé (comme l'ouverture croissante des frontières, des meilleurs transports, et une augmentation des flux migratoires internatio-

1. Cf. l'ouvrage suivant pour une bonne analyse des différentes études sur ce sujet : Thanh-Dam Truong (2006) *Poverty, Gender and Human Trafficking in Sub-Saharan Africa: Re-thinking Best Practices in Migration Management*, UNESCO, p.38-52.

naux) complètent les forces de l'offre et de la demande qui sous-tendent la traite. La mondialisation a fourni un élan aussi bien à ceux qui souhaitent migrer qu'à ceux qui trafiquent ceux qui ne souhaitent pas migrer.

Depuis janvier 2006, le Bénin s'est doté d'une loi nationale sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants au Bénin. La publication du « Modèle de réception et de réintégration des enfants victimes de la traite » est une avancée notable dans la mise en place d'une stratégie nationale pour lutter contre la traite des personnes. Au niveau régional, le Plan d'action de la CEDEAO et l'Accord de coopération signé entre les gouvernements du Bénin et du Nigeria sont des pas significatifs vers l'éradication de la traite des personnes à la condition que ces textes soient appliqués.

Un plan national d'action de lutte contre la traite des êtres humains tenant compte des textes de lois ratifiés, des coalitions locales, régionales et internationales solides et une stratégie de réduction de la pauvreté doivent être encouragés. Par ailleurs, il faut mener davantage de recherches sur la traite des personnes et plus spécifiquement sur la traite des femmes. Ensuite, davantage de fonds doivent être accordés aux services spécialisés de l'Etat ainsi qu'aux ONGs pour les aider à mieux remplir leurs missions de prévention et de réhabilitation. Enfin des opérations de sensibilisation à travers des formations et des programmes éducatifs doivent être organisées.

1.B. DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS

1.B.1. Informations générales sur le Bénin²

Population totale	7.460.025 (est. 2005)
Capitale	Porto Novo (le gouvernement siège à Cotonou)
Organisation administrative du pays	12 départements ; Alibori, Atakora, Atlantique, Borgou, Collines, Kouffo, Donga, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau, Zou.
Langages	Français (langue officielle), Fon et Yoruba (langues parlées dans le sud du pays), dialectes locaux (au moins six dans le nord du pays)
Groupes ethniques	42 groupes ethniques, les plus importants sont les Fon, les Adja, les Yoruba et les Bariba.
Religions	Religions locales 50%, Chrétiens 30%, Musulmans 20%
Espérance de vie à la naissance	45,9 ans (est.2004)
Mortalité infantile (enfant de moins d'un an)	Enfants de sexe masculin : 90 morts/1.000 naissances Enfants de sexe féminin : 79,86 morts/1.000 naissances Moyenne : 85 morts/1.000 naissances (est. 2005)
% d'illettré(e)s	Femmes (15 ans et plus) : 26% Hommes (15 ans et plus) : 55% Femmes (entre 15 et 24 ans) : 38% Hommes (entre 15 et 24 ans) : 73% (est. 2002)
% de la population vivant sous le seuil de pauvreté (< 1 Dollar US par jour)	Dans les régions rurales : 33% Dans les villes : 23,3 % Moyenne nationale : 29 % (est. 2005)
% d'enfants (10-14 ans) au travail	26% (est. 2003)
Population sous-alimentée	15%
Enfants de moins de 5 ans dont la taille est inférieure à la moyenne	23%
Population avec accès à des sanitaires	32% (est. 2002)
Population sans accès durable à une source d'eau potable	33% (est.2004)
Docteurs	0,1 pour 1000 personnes (est.2004)
Mortalité des femmes en couche	850 pour 100.000 naissances d'enfants vivants (est. 2000)
Femmes au sein du Parlement (en % du total de sièges)	7,2% (est. 2006)
Adultes (15-49 ans) vivant avec le SIDA	1,8% [1.2 – 2.5 %]
Orphelins (0-17 ans) du SIDA	62.000 [50.000 – 110.000]
Indice de développement humain (IDH)	0,428 [0,965 Norvège – 0,311 Niger] (est. 2004) ³

2. Toutes les données de ce tableau sont issues des rapports du World Bank (2006) *World Development Indicators*, <http://devdata.worldbank.org/wdi2005/Cover.htm>, PNUD (2005) et (2006) *Human Development Report* <http://hdr.undp.org/reports/global/2005/>, *CIA World Factbook*, <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/bn.html> et Site Web de l'UNAIDS (page sur le Bénin) : http://www.unaids.org/en/Regions_Countries/Countries/benin.asp
3. En 2006, l'IDH du Bénin arrive en 163ème position sur un total de 177 Etats classés.

1.B.2. Informations générales sur la traite des personnes

- En matière de traite, les chiffres sont sujets à débats car la méthodologie utilisée est très discutable. En effet, l'obtention de chiffres fiables est un travail des plus minutieux. Le bureau de l'UNESCO à Bangkok a décidé de mener ce travail de clarification des données en vérifiant l'origine des chiffres publiés sur la question de la traite.⁴ Il se peut donc que les statistiques qui suivent soient discutables car obtenues par des méthodes non scientifiques.
- En 2004, le Département d'Etat des Etats-Unis estime qu'entre 600.000 et 800.000 hommes, femmes et enfants sont victimes de la traite transfrontalière à travers le monde chaque année. Environ 80% sont des femmes et des jeunes filles et plus de 50% sont des mineurs.⁵ Il est important de souligner que cette estimation ne prend pas en compte les personnes trafiquées à l'intérieur de leur propre pays. La vaste majorité des personnes trafiquées de moins de 18 ans sont de sexe féminin. Les mineurs de sexe masculin représentent environ 2% des cas de traite.
- Les Nations Unies estiment à 4 millions le nombre total de personnes trafiquées nationalement et internationalement.
- L'UNICEF estime que 1.200.000 enfants ont été victimes de la traite à travers le monde au cours de l'année 2000.⁶
- Le mouvement de personnes, la déception, la coercition et l'exploitation sont au cœur du phénomène de la traite des personnes puisque les victimes sont souvent trompées et attirées par la perspective de travaux rémunérateurs et/ou d'études dans des établissements plus prestigieux. Les trafiquants savent comment utiliser la peur pour manipuler leurs victimes.
- Hommes, femmes et enfants sont trafiqués pour de nombreuses raisons : exploitation sexuelle, mendicité, travaux forcés et sous payés dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie, travaux domestiques et prélèvements d'organes.
- Les réseaux internationaux du crime organisé sont tenus responsables de certaines opérations de traite des êtres humains. Ces réseaux peuvent aussi être liés au trafic de drogues, d'armes et d'autres activités criminelles telles que le blanchiment d'argent, la contrebande

4. UNESCO Bangkok, Trafficking in Persons Project, <http://www.unescobkk.org/>

5. U.S. State Department (2005) *Trafficking in Persons Report*, p.6.

6. UNICEF (2006) *State of the World's Children: Excluded and Invisible*, <http://www.unicef.org/sowc06/index.php>, p.51. Ce nombre est une donnée globale qui est censée englober la traite interne et la traite transfrontalière.

et la corruption. L'UNICEF estime que « la considérable industrie transnationale de traite des personnes génère jusqu'à environ 10 milliards de dollars par an ». ⁷ La traite des personnes est considérée comme « la troisième source de profits du crime organisé, après les stupéfiants et les armes ». ⁸

- De faibles structures étatiques résultant d'économies en transition contribuent à un environnement qui favorise les réseaux de criminalité. Des structures parallèles qui se substituent à l'appareil de sécurité de l'Etat dominant de telles économies et peuvent s'imposer par la peur et l'intimidation.
- La vaste étendue de ces réseaux et leurs capacités à se venger contre les personnes trafiquées et leurs familles rendent très difficile toute possibilité d'enquête et de poursuites judiciaires.
- Les conflits armés détruisent des vies humaines, endommagent sérieusement des économies nationales et provoquent des déplacements massifs de populations. De par l'insécurité qu'elles provoquent, les guerres augmentent la vulnérabilité des femmes et des enfants, et poussent les populations les plus marginales à adopter des stratégies de survie telles que la prostitution et souvent l'enrôlement de femmes et d'enfants dans les factions armées. La pauvreté grandissante des survivants de conflits, et plus particulièrement les veuves et les femmes à la tête de foyers, est une caractéristique endémique des conflits armés.
- La migration comme réponse aux conflits armés et à l'insécurité a pour conséquence de larges populations de réfugiés, exposant les plus vulnérables à de nombreux dangers comme la discrimination, les violences sexuelles, l'intimidation, le recrutement dans les troupes armées et la traite.
- Des mesures strictes d'entrée dans de nombreux pays ont pour objectif de réguler les mouvements de population mais ces mesures ont poussé des migrants à utiliser les voies irrégulières de l'immigration, donnant naissance à la migration clandestine et à la traite des êtres humains.
- La hausse de la demande pour de la main d'œuvre à bas prix continue à attirer des personnes des régions les plus pauvres. Il y a donc

7. UNICEF (2005) *Fact Sheet Child Trafficking*, <http://www.unicef.org/protection/files/ipu-globaltrafficking.pdf>

8. Koh, H. (2000) *Country Reports on Human Rights Practices for 1999*, Testimony before the subcommittee on International Relations and Human Rights, U.S. House of Representatives, Washington DC.

souvent un chevauchement entre les flux de population à la recherche d'un emploi et les routes de la traite des êtres humains.⁹

- Le commerce de l'industrie du sexe s'est beaucoup étendu car il s'est globalisé. Cette demande requiert une offre constante de femmes et d'enfants. L'industrie du sexe est inextricablement liée au tourisme, national et international, et certains pays sont des destinations de tourisme sexuel.¹⁰
- La discrimination liée au genre qui privent les femmes de leurs droits, aussi bien que les attitudes qui tolèrent la violence contre les femmes et considèrent femmes et filles comme inférieures contribuent au phénomène de la traite qui pousse des femmes et des filles dans des conditions de vie et de travail des plus difficiles.
- Les familles pauvres peuvent se laisser persuader de louer ou de vendre leurs enfants parce qu'elles n'ont pas les moyens de subvenir aux besoins de leur famille. Les filles sont les plus vulnérables à cette forme d'exploitation commerciale.
- En dépit des conventions internationales, il existe une grande indifférence et un manque d'engagement au niveau local pour assurer par la législation, par des campagnes d'information, et par la formation des autorités responsables la protection de ceux et celles qui sont les plus vulnérables à la traite des personnes.

1.B.3. Informations générales sur la traite des personnes au Bénin

- Deux épisodes ont attiré l'attention au plan national et international sur la traite des enfants béninois : l'épisode du bateau M.V. Etireno (43 enfants, dont 13 béninois, victimes de la traite découverts dans un bateau en avril 2001)¹¹ et celui des carrières nigérianes (des centaines d'enfants béninois victimes de la traite ont été retrouvés travaillant dans des carrières illégales dans les Etats d'Ogun, Oshun et d'Oyo au Nigeria en septembre 2003).¹²

9. D'Cuhna, Jean (2002) *Expert Meeting on Trafficking in Women and Girls*, Glen Cove, New York.

10. Corner, Lorraine (2002) "A Gender Perspective to Combat Trafficking," *Strategy Paper on an Integrated Approach to Livelihood Options for Women & Girls*, Seminar on Promoting Gender Equality to Combat Trafficking in Women and Children, Bangkok.

11. Pour plus de détails sur l'épisode de l'Etireno : Terre des Hommes (octobre 2001) *Le transfert illégal d'enfants à l'étranger pour l'exploitation par le travail, Présentation de l'affaire de l'Etireno*, <http://www.tierradehombres.org/stop/docs/DossierEtireno.pdf>

12. Terre des Hommes (décembre 2005) *Les petites mains des carrières de pierre, Enquête sur un trafic d'enfant entre le Bénin et le Nigeria*.

- Le Bénin connaît une traite transfrontalière et interne. C'est un pays d'origine, de transit et de destination pour les personnes victimes de la traite. Des études montrent qu'entre 1996 et 2000, plus de 10.000 enfants ont été enlevés du Bénin vers d'autres destinations sans leur consentement.¹³
- En 2003, le nombre d'orphelins du VIH et SIDA au Bénin était de 34.000.¹⁴ A la fin de 2003, environ 68.000 adultes et enfants (0-49 ans) vivaient avec le virus du SIDA.¹⁵ Le SIDA est un facteur explicatif de la traite des personnes et la traite des personnes entraîne aussi davantage de contaminations par le VIH. D'une part, la prévalence du VIH et du SIDA augmente le nombre de personnes vulnérables risquant d'être victimes de la traite comme cela est illustré par le cas des orphelins du SIDA. D'autre part, les enfants trafiqués sont sujets à des formes différentes d'atteintes aux droits humains. Ils peuvent subir des agressions physiques, être exploités sexuellement, souffrir de grossesses non désirées ou de maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH et le SIDA.
- Les personnes victimes de la traite au Bénin ne sont souvent pas allées à l'école au-delà de l'école primaire et nourrissent souvent l'espoir d'aller étudier ou travailler à l'étranger.
- Le 30 août 2004, le Bénin a ratifié le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (aussi appelé « Protocole de Palerme »).

13. Social Alert (2000) "SOS Trafficking On the tracks of stolen childhoods-A comparative analysis of child trafficking in the world", *Research on Economic, Social and Cultural Rights*, N° 2, Brussels.

14. UNAIDS, UNICEF, USAID (2004) *Children on the Brink 2004: A joint report of new orphan estimates and a framework for action*, www.unicef.org/publications/index_22212.html.

15. <http://www.unaids.org/en>



La traite des personnes au Bénin : principaux éléments

2.A. LA TRAITE DES PERSONNES : DÉFINITION

La sous région de l'Afrique de l'Ouest connaît le phénomène de la traite des êtres humains et plus particulièrement des femmes et des enfants depuis des décennies.

Alors qu'il y a eu une prise de conscience croissante au niveau mondial, et ce surtout à partir des années 1990, du phénomène de la traite des personnes, ce n'est que depuis l'adoption du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) qu'il existe une définition internationalement acceptée de « la traite des personnes ». La définition¹⁶ reconnaît trois aspects fondamentaux du phénomène de la traite qui sont :

- L'acte de recrutement et de transport,
- Les moyens avec lesquels cela est fait, et
- Le but qui doit être l'exploitation.

16. Cf. article 3 du Protocole de Palerme.

Selon l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aussi connu comme le Protocole de Palerme :

La traite des personnes signifie le :

- recrutement,
- transport,
- transfert,
- l'hébergement ou l'accueil des personnes.

Par :

- la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte,
- enlèvement,
- fraude,
- tromperie,
- abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité,
- l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages.

Pour obtenir :

- le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend au minimum :

- l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle,
- le travail ou les services forcés,
- l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage,
- la servitude,
- ou le prélèvement d'organes.

Principaux aspects du Protocole

- Le Protocole reconnaît que la traite peut avoir lieu avec l'accord de la victime mais ce consentement est considéré comme non pertinent lorsqu'un des moyens énoncé dans la définition a été utilisé.¹⁷
- Selon l'article 3, le recrutement, le transport, le transfert, l'accueil ou l'hébergement d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme « traite des personnes » même si aucun des moyens

17. Article 3(b) du Protocole de Palerme (2000).

énoncés dans la définition n'a été utilisé.¹⁸ Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.¹⁹

- Le Protocole reconnaît que les hommes sont également trafiqués, bien qu'il souligne principalement la traite des femmes et des enfants.
- Le Protocole identifie d'autres buts de la traite, au-delà de l'exploitation sexuelle.
- Il contient des mesures sociales, économiques, politiques et légales afin d'empêcher la traite, et de protéger, d'assister, d'aider au retour, de réintégrer les personnes trafiquées et de pénaliser la traite.
- Il réclame une coopération internationale pour empêcher et combattre la traite.

Le tableau suivant fournit la liste des différents droits violés dans le contexte de la traite des êtres humains et indique les instruments juridiques correspondants.²⁰

Les droits humains souvent bafoués dans le contexte de la traite des êtres humains	Instruments légaux internationaux et articles correspondants
Droit à la santé et aux services sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Articles 22 et 25 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme • Article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels • Article 24 de la Convention des droits de l'enfant • Article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes • Article 5 (e) (iv) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Droit à l'éducation et à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme • Article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels • Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques • Articles 28, 29 de la Convention des droits de l'enfant • Article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes • Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
Droit à la liberté de mouvement et liberté de choisir son lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Article 13 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme • Article 12 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

18. Article 3(c) du Protocole de Palerme (2000).

19. Article 3(d) du Protocole de Palerme (2000).

20. Ce tableau est adapté des ouvrages *Human Rights Standards for the Treatment of Trafficked Persons* par Global Alliance Against Trafficking in Women (GAATW) et de *International Perspectives and Nigerian Laws on Human Trafficking* par Olaide Gbadamosi Esq, Network for Justice and Democracy.

<p>Droit à un travail décent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme • Article 8 (3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques • Convention de l'OIT no. 29 sur le travail forcé • Article 23 (1) la Déclaration universelle des droits de l'homme • Article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels • Article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<p>Droit de ne pas être tenu en esclavage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme • Article 8 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques • Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage
<p>Droit de ne pas être torturé ou soumis à des traitements ou punitions inhumains ou dégradants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme • Article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques • Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
<p>Droit à la paix et à la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme
<p>Droit à la non discrimination</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles 1, 2 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme
<p>Droit à l'accès à la justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

2.B. CONTEXTE DE LA TRAITE DES PERSONNES AU BÉNIN

2.B.1 Dynamiques géographiques²¹

Le Bénin est un pays *d'origine, de transit et de destination* pour les activités de traite des personnes. Des victimes en provenance du Niger, Nigeria et du Togo sont recrutées pour la prostitution au Bénin. D'autres transitent par le Bénin pour être exploitées dans les sex-shops et les ghettos en Belgique, en France, et en Allemagne. Au delà de la traite transfrontalière ou internationale, le Bénin connaît aussi une traite interne, c'est-à-dire que des personnes sont victimes de la traite à l'intérieur des frontières du pays. De jeunes femmes du milieu rural sont recrutées pour servir dans des réseaux de prostitution dans des grandes villes comme Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Bohicon.

21. Les différents pays et les différentes activités mentionnés dans cette partie ne se veulent pas exhaustifs de par la nature souterraine et cachée de la traite des personnes.

Pays d'origine

En tant que *pays d'origine*, le Bénin joue un rôle clé dans l'offre de personnes victimes de la traite particulièrement des femmes et des enfants pour de la traite interne et externe. Analyser le phénomène de la traite des personnes au Bénin, c'est comprendre l'interrelation entre la traite des personnes et les migrations. Les personnes les plus vulnérables face à la traite sont la plupart du temps les travailleurs migrants ou les personnes qui cherchent à migrer à la recherche d'une vie meilleure.²² Le Bénin est un pays qui connaît de fortes migrations internes des régions désertiques du nord vers les régions commerciales du sud comme Cotonou ou vers les pays plus riches (principalement le Nigeria et le Gabon) ou encore vers des pays en dehors du continent africain. Au niveau sous régional, plusieurs circuits de traite sont identifiés. Les plus importants sont :

- l'axe Bénin-Nigeria-Cameroun-Gabon
- l'axe Bénin-Nigeria-Gabon
- l'axe Bénin-Togo-Nigéria-Gabon
- l'axe Bénin-Niger-Libye

Au niveau transatlantique, il est établi que les pays du golfe arabo-persique (Liban, Arabie Saoudite) et les pays d'Europe (Italie, France, Allemagne, Belgique) accueillent des victimes de traite en provenance du Bénin. Ces régions attirent les personnes à la recherche de meilleures opportunités.

Les jeunes garçons Béninois sont recrutés pour aller travailler dans les exploitations agricoles de cacao et de café de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigeria. Les jeunes filles sont envoyées vers Cotonou, Porto Novo, Bamako ou le Gabon pour aller servir d'employées domestiques dans les maisons. Les jeunes filles sont également trafiquées dans le but de mariages forcés. Les enfants et les personnes victimes de la traite partent de toutes les régions du Bénin mais les grands réservoirs sont les régions du Zou, l'Atacora/Donga, l'Ouémé plateau et le Mono/Couffo. Les régions de départ sont caractérisées par une forte démographie associée à une pression foncière et à un nombre élevé d'enfants par ménage. La première destination à l'intérieur du Bénin est Cotonou (53,3%) qui est la capitale économique, suivie de Parakou (11%) qui est aussi la capitale économique de la région septentrionale et Porto-Novo (8,7%) la capitale du Bénin. Ces villes servent également de transit pour les enfants en partance pour le Nigeria. Hors du Bénin, la première destination des enfants est le Nigeria (60,8%), suivi de la Côte d'Ivoire (20%) et du Gabon (4,4%).²³

22. Anti-Slavery (2003) *The migration-trafficking nexus*, p. 3.

23. AS Jeunes/Plan Bénin (juillet 2006) *Etude de base sur la traite et maltraitance d'enfants dans les départements de l'Atlantique, Atacora et Couffo*.

Pays de transit

Le Bénin est aussi un *pays de transit* pour les personnes victimes de la traite principalement en provenance des pays voisins comme le Nigeria, le Togo et le Ghana à destination de pays de la sous région ou de l'Europe. Si les enfants des pays voisins (Nigeria, Togo, Niger, Burkina) transitent par le Bénin, le pays sert surtout de transit pour les femmes du Togo ou du Nigeria dans le cadre de la traite vers l'Europe.

Pays de destination

En tant que *pays de destination*, le Bénin reçoit des femmes et des enfants victimes (principalement des filles de 6 à 18 ans) de la traite venant des pays voisins comme le Nigeria, le Togo et le Ghana principalement pour servir de domestiques et de serveuses dans les bars. Il y a aussi eu des cas de femmes et d'enfants victimes de la traite en vue d'être exploités sexuellement ou d'être prostitués. On a découvert que des jeunes femmes togolaises et des filles nigérianes provenant d'Edo State²⁴ (Nigeria) étaient trafiquées vers Cotonou pour y être prostituées. Certaines d'entre elles ont déclaré avoir commencé à se prostituer après avoir échappé aux agressions de l'esclavage domestique.

Moyens de transport et routes

La plupart des personnes trafiquées le sont par la route et sont transportées par bus, taxis et parfois motocyclettes, c'est le cas surtout pour les enfants. Les personnes sont souvent transportées en groupe et ne se voient pas recevoir de nourriture suffisante au cours du voyage. De nombreuses personnes meurent souvent avant d'arriver à destination. Les personnes trafiquées vers le Gabon sont quant à elles embarquées par bateaux et souffrent des conditions de voyage similaires : manque de nourriture et d'eau. L'affaire du bateau M.V. Etireno reflète bien cette réalité avec ces 43 enfants victimes (dont 13 béninois) de la traite découverts sur ce bateau en avril 2001 dans le port de Cotonou. Parmi ces enfants on comptait 23 enfants entre 5 et 14 ans, 17 enfants de plus de 15 ans et 3 bébés.²⁵ Les femmes qui sont destinées à l'exploitation sexuelle voyagent dans des conditions plus acceptables que les enfants (garçons et filles) du fait des proxénètes qui insistent souvent sur la présentation physique.

24. En 2004, l'ONG nigériane WOCON a reçu 25 femmes et jeunes filles nigérianes déportées de Cotonou où elles travaillaient dans la prostitution et 23 de ces femmes provenaient d'Edo State au Nigeria.

25. Idem.

Le rôle des frontières

La traite des êtres humains implique la traversée illégale des frontières, ce qui soulève la question du contrôle des frontières. Le contrôle des frontières à l'intérieur de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) est connu pour être assez faible ce qui rend assez facile le passage des frontières.

Une convention régionale²⁶ au sein de la CEDEAO autorise la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'espace de la Communauté. Ainsi, tout ressortissant d'un pays membre de la CEDEAO peut circuler librement au sein des pays de la région sans passeport ni visa. La région est alors dans son ensemble le théâtre de mouvements informels de population d'un pays à l'autre. Ce phénomène est parfois aggravé par la non formation des agents de l'immigration présents le long des frontières. En l'absence de textes juridiques clairs qui répriment le trafic transfrontalier et de formation adéquate, les agents de l'immigration manquent d'arguments, de raisons ou de moyens pour appréhender les trafiquants.

Renforcer le contrôle aux frontières pourrait être une stratégie pour lutter contre la traite, en rendant les frontières moins poreuses et le travail des trafiquants plus difficile. Cependant, l'intensification du contrôle des frontières dans les pays de destination rend la migration illégale très risquée, poussant un peu plus les candidats à la migration à se tourner vers les trafiquants. Ce processus a une dimension économique : plus il y a de barrières à la migration, plus les trafiquants peuvent vendre leurs services et prospérer dans leurs activités. Il serait ainsi judicieux d'explorer si la création de migration légale vers l'Occident ne serait pas une façon efficace de lutter contre la traite.

2.B.2. Buts de la traite des femmes et des enfants

La plupart des filles qui sont victimes de la traite à l'intérieur du Bénin sont exploitées comme domestiques, dans le commerce, dans l'artisanat ou dans le commerce sexuel alors que les garçons sont engagés dans le travail agricole. Il y a aussi des incidents isolés d'enfants victimes de la traite à l'intérieur de leur pays pour que des parties de leur corps soient utilisées en vue d'accomplir des rites fétichistes. Les filles victimes de la traite vers l'étranger sont en majorité employées comme travailleuses domestiques au Nigeria, au Gabon et au Togo ou comme prostituées au Niger et au Nigeria. Elles se trouvent également trafiquées pour mariages forcés. Les

26. Il s'agit de la Convention de la CEDEAO de 1975 relative à la libre circulation des personnes et des biens, révisée en 1993 ainsi que son protocole additionnel.

garçons victimes de la traite vers l'étranger fournissent de la main-d'œuvre bon marché dans des carrières, des fermes et des plantations de cacao et de café en Côte d'Ivoire et au Nigeria.²⁷

En septembre 2003, le cas des enfants béninois victimes de la traite, envoyés dans des camps d'esclaves pour travailler illégalement dans des carrières à Abeokuta au Nigeria a donné une image saisissante des expériences traumatisantes que vivent ces enfants. Les enfants sauvés étaient obligés de dormir à même le sol et en plein air. Certains d'entre eux n'avaient que des sacs plastiques pour se couvrir en temps de pluie. Ils dormaient sans couverture dans les buissons où ils étaient exposés à des animaux dangereux particulièrement aux serpents venimeux. Ils étaient nourris une fois par jour, sans poisson ni viande, juste de quoi rester vivant pour pouvoir travailler. L'allocation qu'ils recevaient pour se nourrir était de 50 Naira (moins de 50 cents de dollars américains) par semaine.²⁸

La plupart des femmes qui sont victimes de la traite sont également exploitées comme domestiques de maison, dans les milieux du commerce, de l'artisanat ou du commerce sexuel.²⁹

Les personnes victimes de la traite souffrent de différents degrés d'atteintes aux droits humains sur leur lieu de travail. Leurs conditions de vie dépendent de l'endroit et des activités qu'elles effectuent. La majorité d'entre elles endurent de longues heures de travail avec très peu de pause et sont confrontées à des travaux difficiles. Elles sont peu nourries et n'ont pas accès à des services de santé.

2.B.3 Principaux acteurs de la traite des personnes : personnes victimes de la traite, trafiquants et utilisateurs

Les personnes victimes de la traite

La traite des personnes a toujours été présente dans la réalité béninoise même après l'abolition de l'esclavage. La très forte urbanisation que

27. Social Alert (2000) "SOS Trafficking on the tracks of stolen childhoods - A comparative analysis of child trafficking in the world", *Research on Economic, Social and Cultural Rights*, N° 2, Brussels.

28. Terre des Hommes (2005) *Les Petites mains des carrières de pierre, Enquête sur le Trafic d'Enfant entre le Bénin et le Nigéria*.

29. La plupart des informations et des études sur la traite des personnes au Bénin se concentrent principalement sur la traite des enfants ce qui rend plus difficile l'obtention d'informations sur la traite des femmes.

connaît le pays et l'accélération des mouvements migratoires ont profondément modifié le système d'esclavage qui s'est lui aussi modernisé. Les personnes victimes de la traite sont soit forcées, soit trompées en fonction des situations. Généralement, la pauvreté, la guerre, le manque d'information, les inégalités hommes femmes et une forte demande pour de la main d'œuvre à bas prix rendent une certaine frange de la population plus vulnérable à la traite des personnes. La tranche de la population de 8 à 22 ans constitue la principale source de personnes victimes de la traite. Les femmes et les enfants se trouvent constituer la majeure partie des personnes victimes de la traite.³⁰ Il est à noter que la traite des adultes ne concerne pas que des personnes sans instruction scolaire. Les diplômés ou personnes instruites sont également victimes. Ils reçoivent des promesses d'emploi et se déplacent donc pour aller s'installer en ville ou pour voyager dans d'autres pays.

Femmes

De nombreuses études ont démontré que la diminution des services publics et des aides de l'Etat signifie un transfert de coûts vers le secteur privé, ce coût étant majoritairement assumé par les femmes.³¹ Ce coût s'ajoute souvent à la division rigide du travail entre hommes et femmes qui assigne le domaine du foyer aux femmes. Ainsi, la pression qui vise à diversifier les sources de revenu pour faire face à des situations de pauvreté tend à s'abattre davantage sur les femmes qui doivent gérer le foyer et également exercer une activité rémunérée sans toujours se voir reconnaître de droits sociaux, culturels et économiques.³² En cherchant à aider financièrement à l'éducation de leurs enfants et à la vie de leur famille sans recevoir une grande aide de leur mari, les femmes deviennent des proies et augmentent leur risque d'être victime de la traite.³³ Le Code des personnes et de la famille entré en vigueur depuis juin 2004, basé sur le principe de l'égalité des sexes, reconnaît désormais le droit à la propriété foncière pour les femmes mais aussi la possibilité d'hériter du foncier à la mort du

30. ESAM/ONUUDC (août 2004) *Etude sur la traite des êtres humains au Bénin*.

31. Truong, Thanh-Dam (2006) *Poverty, Gender and Human Trafficking in Sub-Saharan Africa: Rethinking Best Practices in Migration Management*, UNESCO, p.42.

32. Idem. Cf également Chant (2003) *The 'Engendering' of Poverty Analysis in Developing Regions: Progress Since the United Nations Decade For Women, and Priorities for the Future*, New Working Paper Series, Gender Institute, London: London School of Economics.

33. Truong, Thanh-Dam (2006) *Ibid*, p.63. Voir aussi UN News Center (3 March 2005) *Women increasingly migrate for economic reasons; trafficking also rising – UN report* <http://www.un.org/apps/news/storyAr.asp?NewsID=13531&Cr=&Cr1=&Kw1=trafficking&Kw2=children&Kw3=>

conjoint. Cependant, une forte tradition perdure et il est toujours difficile pour les femmes d'avoir accès à la propriété foncière au Bénin en milieu rural alors qu'elles exercent pour beaucoup dans le domaine de l'agriculture. Ce non accès de fait à la propriété les fragilise encore davantage financièrement au point de parfois les conduire à accepter des promesses de toutes sortes pour échapper à la situation. En effet, les trafiquants promettent de futurs emplois à certaines de ces femmes, mais la réalité est en fait bien différente.

« Le manque de droits reconnus aux femmes est le premier élément à l'origine tant des migrations que de la traite des femmes. L'absence de structures économiques, politiques et sociales donnant aux femmes des chances égales dans le monde du travail a contribué à la féminisation de la pauvreté, qui à son tour a provoqué une féminisation des migrations, les femmes quittant leur foyer pour rechercher des solutions économiques viables. En outre, l'instabilité politique, le militarisme, les troubles civils, les conflits armés internes et les catastrophes naturelles accroissent la vulnérabilité des femmes et peuvent contribuer au développement de la traite. »³⁴

Radhika Coomaraswamy, Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes – février 2000

Enfants

Deux tiers des enfants victimes de la traite provenant du Bénin sont des filles.³⁵ Il est à noter que les années 1990 ont marqué un changement dans la dynamique de la traite : de plus en plus de mineurs des deux sexes ont commencé à subir la traite internationale vers l'Europe. Comme déjà mentionné auparavant, la traite des enfants tout comme celle des femmes se trouve liée à l'érosion de la protection sociale, qui les a poussés à trouver d'autres solutions de vie ailleurs. Ainsi, lors d'une enquête menée par ESAM en 1999, sur un échantillon de 138 personnes victimes, on dénombrait 96 enfants.³⁶ En dépit de leur diversité ethnique, les victimes présentaient presque les mêmes caractéristiques sur le plan de l'éducation. La quasi-totalité des victimes n'avaient pas dépassé les cours élémentaires. La quasi-totalité des victimes provenaient de familles rurales. Ainsi, les

34. Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, sur la traite des femmes, les migrations des femmes et la violence contre les femmes, présenté en application de la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme. <http://www.hri.ca/fortherecord2000/bilan2000/documentation/commission/e-cn4-2000-68.htm>

35. Adihou, Alain Francois (2000) *Summary of the final report on the trafficking of children between Benin & Gabon*, Etude menée par Anti-Slavery en collaboration avec l'ONG ESAM.

36. ESAM/ASI (juillet 1999) *Etude sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon*.

enfants avec un faible niveau d'éducation, ou ceux issus de familles nombreuses ou de familles monoparentales de régions rurales sont particulièrement vulnérables face à la traite.

Bien que la moyenne d'âge des enfants victimes de la traite soit entre 10 et 15 ans, des enfants qui n'ont pas encore 5 ans sont aussi victimes de la traite. Ces très jeunes enfants sont recrutés comme apprentis afin de réaliser des tâches minutieuses. Ils travaillent plus de 10 heures par jour et sont très souvent mal nourris. Les membres de la famille, le père, la mère, l'oncle ou une tante, vendent parfois leurs enfants ou les placent en pensant qu'ils auront plus de chance de survivre. Généralement, le père joue un rôle dominant dans la prise de décision. Une étude récente menée par CARE et l'Union européenne sur le placement d'enfants dans 9 communes du Sud Bénin, estime que 2 familles sur 5 ont des enfants placés dans les grandes villes du pays, dans des pays frontaliers ou même à l'étranger. Ce phénomène varie d'une région à l'autre. Zakpota (Zou) a un taux de placement de 81% et Kpomassé (Atlantique) a un taux beaucoup plus bas de 25%.³⁷ Par pression de l'entourage et par goût de l'aventure, environ 3% des enfants encouragent leurs parents à les placer dans les mains d'un trafiquant.³⁸ Des études montrent qu'entre 1996 et 2000, plus de 10.000 enfants ont été enlevés du Bénin vers d'autres destinations sans leur consentement.³⁹

Les trafiquants

Un trafiquant peut être aussi défini comme l'intermédiaire dans la chaîne de la traite entre l'offre et la demande.⁴⁰ Cette chaîne comprend des recruteurs, des agents, des transporteurs, des faussaires, des proxénètes, des tenanciers de maisons closes. Il peut s'agir d'un réseau peu structuré d'in-

37. CARE/Union européenne (2004) *Etude de base sur le trafic et le placement des enfants dans les zones d'intervention de PROCHILD*.

38. Ayeboa, P. C., Azalou-Tingbe, A. (décembre 1997) *Le placement des enfants au Bénin, une étude du phénomène de Vidomègon dans les départements de l'Atlantique, du Mono, de l'Ouémé et du Zou*.

39. Social Alert (2000) "SOS Trafficking On the tracks of stolen childhoods-A comparative analysis of child trafficking in the world", *Research on Economic, Social and Cultural Rights*, N° 2, Brussels.

40. Cette personne sera considérée comme trafiquant si elle utilise l'un des moyens énoncés dans le définition du Protocole de Palerme à des fins d'exploitation : la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages. Si la personne victime de la traite est une enfant au sens de la Convention des droit de l'enfant (âge inférieur à 18 ans) alors seuls le recrutement, le transport, le transfert, l'accueil ou l'hébergement d'un enfant aux fins d'exploitation seront considérés comme traite des personnes même si aucun des moyens énoncés dans la définition n'a été utilisé.

dividus, d'un groupe formel ou réseau, d'un gang organisé, d'un syndicat du crime transnational ou d'une combinaison de ces différents groupes ou individus et dans certains cas d'amis ou de membres de la famille de la victime de la traite.⁴¹ Les trafiquants sont parfois eux-mêmes d'anciennes personnes victimes de la traite. Les trafiquants n'opèrent pas toujours en groupe, certains d'entre eux sont engagés dans des opérations en solo. Les trafiquants de personnes encourent des peines moins importantes que celles encourues par les trafiquants de drogue. Ces faibles sanctions les encouragent à continuer dans la traite des personnes.

En mai 2001, l'épisode du navire M/V. Etireno, très largement médiatisé, a souligné le fait que parfois les trafiquants agissent au sein de groupes organisés. 13 enfants béninois ont été découverts dans ce bateau, qui transportait à l'origine environ 250 enfants et adolescents. Les autorités fouillèrent le bateau alors qu'il se trouvait à quai à Cotonou et découvrirent que le nombre d'enfants avait diminué suite au déclenchement de l'alerte internationale. Cela conduisit à supposer que les enfants avaient sûrement été jetés par dessus bord, par plusieurs trafiquants.⁴² Ces trafiquants devaient aussi probablement avoir des contacts avec des personnes présentes sur la terre ferme qui les ont informés des contrôles à venir.

Au Bénin, le trafiquant type peut être souvent décrit comme une femme mariée, commerçante entre 30 et 50 ans avec un faible niveau d'éducation. Ce sont les trafiquants qui promettent aux parents et aux enfants un travail décent et bien rémunéré en ville mais ne respectent pas de telles promesses. Ils voyagent pour recruter des personnes pauvres prêtes à partir en ville pour travailler. Les termes du contrat sont rarement clairs entre le trafiquant et les parents de la victime dans le cas de la traite des enfants. Les parents savent seulement que leur enfant va travailler et gagner de l'argent pour subvenir aux besoins des membres de la famille restés au village sans être informés des conditions de vie et de travail de l'enfant.

41. Ces personnes peuvent jouer différents rôles dans différentes situations. Par exemple, un individu peut être un proxénète ou un tenancier de bordel qui réceptionne les personnes victimes de la traite. Dans ce rôle, il est responsable du paiement des recruteurs ou d'autres intermédiaires pour les personnes qu'il a réceptionnées. Il pourrait alors vouloir récupérer les coûts engendrés en exploitant la victime. Il devrait alors aussi s'assurer que la victime ramène suffisamment d'argent non seulement pour recouvrir ses dépenses mais aussi pour bénéficier d'un profit. Pour cela, il devra exploiter la victime. Ce même individu peut aussi être un recruteur de personnes victimes de la traite à des fins de travail agricole et ses bénéfices dépendront de sa capacité à recruter le nombre de personnes demandé. Son rôle prend fin une fois qu'il a remis les personnes à l'agent, au transporteur, au fermier ou à n'importe quelle personne qui suit dans la chaîne dont il fait partie.

42. Pour plus de détails sur l'épisode de l'Etireno : Terre des Hommes (octobre 2001) *Le transfert illégal d'enfants à l'étranger pour l'exploitation par le travail, Présentation de l'affaire de l'Etireno*, <http://www.tierradehombres.org/stop/docs/DossierEtireno.pdf>

Les trafiquants investissent environ 1.500 euros sur chacune des filles victimes de la traite vers l'Europe, qui en échange signe un accord pour rembourser environ 10.000 euros. Il y a des cas où les trafiquants payent des sommes dérisoires aux parents ou à un membre de la famille entre \$1,50 et \$14 USD par enfant pendant que « les trafiquants gagnent jusqu'à \$340 en vendant l'enfant ».⁴³

Les « utilisateurs »

Les « utilisateurs » de victimes de la traite sont les personnes qui arrivent à la fin de la chaîne de la traite. Il peut s'agir aussi bien de clients de prostituées, de propriétaires de fermes ou de magasins qui ont besoin de main d'œuvre à bas prix. Selon l'UNICEF, « très souvent, ils ne se perçoivent pas comme faisant partie de la chaîne de la traite, alors qu'ils constituent, en fait, un maillon essentiel de cette machine à exploitation. Tous les aspects du rôle des utilisateurs nécessitent de plus amples recherches ».⁴⁴

Une enquête réalisée dans le cadre de la traite d'enfants à des fins de placement domestique montre que l'âge des utilisateurs se situe entre 20 et 60 ans.⁴⁵ La plupart des utilisateurs sont des femmes : plus de 64% en moyenne, 90% à Cotonou, 82,80% à Porto-Novo. A Cotonou, au cours des enquêtes, seuls 8 cas d'enfants sur 91 étaient identifiés avec une tutelle masculine.⁴⁶ Près de 90% de ces femmes sont mariées. 70% des utilisateurs ont un niveau d'instruction qui ne dépasse pas le secondaire. Ils sont de religions et de professions variées. Plus de la moitié de ces utilisateurs sont commerçant(e)s. Elles ont en charge au moins 1 enfant placé, parfois 2 ou même 3 ; un cas particulier de 5 enfants placés auprès d'un même ménage a été constaté.

2.C. FACTEURS EXPLICATIFS DE LA TRAITE DES PERSONNES AU BÉNIN

La traite des personnes est souvent décrite en termes d'offre et de demande ou « facteurs explicatifs de l'offre et facteurs explicatifs de la de-

43. A. Stephens (17 Avril 2001) "Child slavery: Africa's growing problem" CNN, London. <http://asia.cnn.com/2001/WORLD/africa/04/16/child.slavery/index.html>

44. UNICEF Innocenti Research Centre (2003) *Trafficking in Human Beings, Especially Women and Children, in Africa*, p.9.

45. Esam/Asia (avril 2001) *Meilleures Pratiques de traitement des Enfants travailleurs domestiques*.

46. ESAM/ASI (1998) *Etude sur les enfants placés au Bénin*.

mande ». La traite des personnes existe d'abord et avant tout parce qu'il y a une demande d'enfants et d'adultes dans le travail domestique et agricole et dans l'industrie du sexe. Cette demande est satisfaite par une importante offre de personnes, provenant très souvent de milieux pauvres, qui suivent les trafiquants pour échapper à leur pauvreté. « Les facteurs explicatifs de l'offre comprennent habituellement la pauvreté, des familles décomposées, la violence ou d'autres dysfonctionnements, le manque d'opportunités en matière d'emplois, des bas niveaux d'éducation ou des qualifications qui ne conviennent pas aux emplois disponibles, les pressions familiales ou un sentiment de responsabilité vis-à-vis de la famille. »⁴⁷ Il faut aussi citer les pratiques traditionnelles comme les mariages précoces ou le placement des enfants dans des familles d'accueil. Il y a un large panel de causes à souligner pour comprendre la traite des personnes. On doit garder en tête que ces facteurs explicatifs peuvent se renforcer mutuellement et que certaines de ces causes peuvent aussi être engendrées par d'autres causes.

2.C.1. Facteurs explicatifs de l'offre

A partir de notre recherche, les principaux facteurs explicatifs de l'offre à travers le monde semblent être :

- Les mariages précoces
- La pauvreté
- La violence (guerre civile, discriminations envers les femmes)
- Le VIH et le SIDA
- L'absence d'enregistrement des naissances
- La non mise en place du cadre normatif et législatif ou la non-existence de celui-ci
- Le manque d'information
- La pratique culturelle qui consiste à placer les enfants dans des familles d'accueil
- La polygamie
- Les mariages forcés
- La corruption de la police, des agents de l'immigration et du personnel judiciaire
- La discrimination (fondée sur le sexe, l'âge et l'origine ethnique)
- Des familles décomposées ou à problème

47. Kane J., Saghera J. and Muntarbornh V., (2001) *Trafficking in Children for Sexual Purposes*, ECPAT International, UNICEF, Yokohama, p.5.

- La présence de bandes mafieuses
- L'abandon de l'école, l'illettrisme

Concernant le Bénin, les principaux facteurs qui expliquent l'offre sont les suivants :

- La pauvreté
- Le dévoiement des traditions culturelles
- Le manque d'information
- Le manque d'éducation
- Le non enregistrement des naissances
- Le VIH et le SIDA
- La faiblesse de prise en charge institutionnelle

La pauvreté

Le Bénin fait partie des pays pauvres très endettés avec une dette extérieure qui s'élève à environ 797,4 millions de dollars (est. 2003).⁴⁸ La population est très largement illettrée avec un taux d'alphabétisation pour la population totale de 33,6%, pour les hommes adultes de 46,8% et de 22,6% pour les femmes (est. 2002).⁴⁹ Il y a un fort taux de mortalité infantile estimé à 158 morts sur 1000 naissances d'enfants de sexe masculin et de 150 morts sur 1000 naissances d'enfants du sexe féminin (est. 2003).⁵⁰ L'espérance de vie à la naissance est de 52 ans pour les hommes et de 54 ans pour les femmes (est. 2003).⁵¹ La pauvreté touche plus les femmes que les hommes et frappe de façon inégalitaire les différents départements et groupes sociaux.

Comme il a été expliqué plutôt, la pauvreté apparaît comme un des facteurs explicatifs de la traite des femmes et des enfants. Les femmes étant de plus en plus occupées hors des foyers afin de faire face aux impératifs financiers, les enfants se trouvent de plus en plus placés et parfois livrés à eux même. Ceci ne fait qu'augmenter leurs risques de rencontrer un trafiquant qui leur fasse de fausses promesses. L'évocation de la pauvreté comme facteur favorisant le placement des enfants varie selon les régions. Au sud du Bénin, cette raison est évoquée par 8 chefs de ménage de Za-kpota sur 10 alors qu'à Bopa 4 chefs de ménage sur 10 l'évoquent.

48. Voir <http://devdata.worldbank.org/external/CPProfile.asp?SelectedCountry=BEN&CCODE=BEN&CNAME=Benin&PTYPE=CP>

49. Voir "Bénin" dans le CIA World Factbook <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/bn.html>

50. <http://www3.who.int/whosis/country/indicators.cfm?country=ben>

51. Idem.

Dans les autres communes, la proportion des personnes ayant signalé la pauvreté comme raison de départ des enfants est inférieure à 30%. Pour certains, c'est donc moins le déficit de moyens que le désir de promotion sociale des enfants qui justifient le phénomène.⁵²

Le dévoiement des traditions culturelles

Au Bénin, comme au Togo et au Nigeria, cette pratique culturelle du placement ou confiage⁵³ fonctionne comme une sorte de rééquilibrage social. Elle a pour but d'atténuer les effets de la pauvreté chez les membres de la famille éloignée et d'aider à mettre un terme au cycle de la pauvreté en plaçant les enfants des familles pauvres avec des membres plus riches de la famille pour qu'ils les éduquent et s'en occupent. Les femmes étant de plus en plus occupées hors des foyers afin de faire face aux impératifs financiers, les enfants se sont trouvés de plus en plus placés. Au cours des dernières années, cette forme de pratique culturelle ou de placement traditionnel est devenu une voie royale pour les trafiquants afin de gagner de l'argent en vendant des enfants à des personnes qui ne sont pas de leur famille.⁵⁴ En d'autres termes, la tradition du placement des enfants est largement utilisée par les trafiquants à leur propre avantage. Parfois, ce sont les parents ou le tuteur de l'enfant qui sollicitent l'aide des trafiquants. Cela naît de l'ignorance des conditions dans lesquelles l'enfant va se retrouver et de l'espoir que les enfants seront éduqués ou formés pour acquérir des compétences et que cela leur permettra de connaître un futur avancement économique.

52. UE/Care (2004) *Etude de base sur le trafic/placement des enfants dans les zones d'intervention du PROCHILD*.

53. Sur le confiage des enfants : Bledsoe, C., et Isiugo-Abanihe, U. (1989) « Strategies of childfostering among Mende grannies in Sierra Leone », dans R. J. Lesthaeghe, éd. *Reproduction and Social Organization in Sub-Saharan Africa*. Berkeley, University of California Press : pp.442-474. Isiugo-Abanihe, U. (1985) « Child fostering in West Africa », *Population and Development Review*, 11(1) : pp. 53-73. Lloyd, C. B., et Blanc A. (1996) « Child's schooling in sub-Saharan Africa: The role of fathers, mothers, and others », *Population and Development Review*, 22, 2 : pp. 265-298. MCDANIEL, A., et Zulu E. (1996) *Mothers, Fathers, and Children: Regional Patterns in Parent-child Residence in Sub-Saharan Africa*. « Études de la population africaine », no 11. UEPA, Dakar, Sénégal, 28 p. Ngondo A Pittsshandenge (1996) « Nucléarisation du ménage biologique et renforcement du ménage social à Kinshasa », *Zaire-Afrique*, 308 : pp. 419-444. Pilon, M. (2005) *Confiage des enfants et scolarisation en Afrique de l'ouest : de l'intérêt des sources de données démographiques*. Texte présenté à la Conférence internationale de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, Tours, France. Vandermeersch, C. (2002) « Les enfants confiés âgés de moins de 6 ans au Sénégal en 1992-1993 », *Population* 57 (4 & 5) : pp. 661-688.

54. Coalition Nationale Pour les Droits de l'Enfant au Bénin (1999) *Premier rapport alternatif du Bénin sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant*.

Du point de vue des enfants, la culture de soumission totale au contrôle des parents les conduit à être incapables de refuser la traite. La plupart de ces enfants sont en fait ignorants de leurs droits et ainsi ne les revendiquent pas. De même, les parents sont aussi ignorants des droits de l'enfant et pour cela ne donnent pas à l'enfant la liberté de s'exprimer ou de participer aux décisions qui les concernent.

Le mariage forcé est aussi un facteur explicatif de l'augmentation de la traite des personnes puisque les jeunes filles victimes de mariages forcés finissent souvent dans la rue pour essayer d'échapper à leur mari et deviennent des proies faciles pour les trafiquants.

Enfin, dans la région de la Donga, il est normal suivant la tradition qu'une jeune fille aille travailler pour préparer son futur mariage mais cette pratique est aujourd'hui également exploitée par les trafiquants.

Le manque d'information

Généralement, les trafiquants trompent leurs victimes avec des promesses de meilleures opportunités ailleurs. L'appât utilisé habituellement est l'assurance d'opportunités d'emplois avec des rémunérations plus élevées que celles disponibles dans la communauté d'origine de la victime. Parfois, les trafiquants évoquent des opportunités de meilleure éducation ou de formations. D'autres fois, ils promettent des mariages ou des emplois à l'étranger, la plupart du temps dans les secteurs informels et non régulés (ex : coiffeuses, nounous ou domestiques). Ces emplois permettraient de gagner des devises étrangères si convoitées. Concernant les enfants, les trafiquants approchent la famille de l'enfant dans les communautés rurales avec des promesses d'éducation, de meilleures conditions de vie et des opportunités de travail bien rémunéré. Les trafiquants ou leurs agents donnent parfois des sommes d'argent ou des vêtements pour inciter les parents. Cette ignorance de ce que la réalité est vraiment dans le quotidien des victimes renforce l'augmentation de la traite des personnes au Bénin.

Le manque d'éducation

Les enfants privés d'un accès à l'éducation n'ont souvent d'autres alternatives que de travailler dès leur plus jeune âge. En outre, les carences du système éducatif, qui s'expriment par la piètre qualité des infrastructures et de l'enseignement, la pénurie d'enseignants qualifiés et de matériel pédagogique, les grèves répétées et l'absentéisme des enseignants, renforcent le manque d'intérêt des familles vis-à-vis de l'éducation et découragent l'assiduité scolaire tout en augmentant par voie de conséquence le risque de traite.

Il existe une corrélation étroite entre la traite des femmes et des filles à des fins de prostitution et le manque d'instruction, l'inadaptation de la formation et les opportunités d'éducation. Au Bénin, de nombreuses victimes de la traite à des fins de prostitution à l'intérieur du pays n'avaient pas dépassé le niveau du primaire ou elles avaient abandonné l'école au niveau du secondaire. Une évaluation de l'IPEC (Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants) a montré que les filles piégées par la traite étaient majoritairement issues de familles analphabètes, l'illettrisme frappant surtout les mères et les sœurs. Le faible niveau d'instruction se double d'un manque d'accès à la formation professionnelle.

Le non enregistrement des naissances

Le droit à l'enregistrement à l'état civil est un des droits fondamentaux de l'enfant sinon le premier et un devoir des parents. Mais malheureusement ce droit est peu respecté chez les enfants des familles pauvres et des zones rurales au Bénin. L'enregistrement des naissances au Bénin n'est réalisé que dans trois cas sur dix d'après les statistiques en zone rurale.⁵⁵ Même si le problème persiste en zone urbaine, il l'est à un niveau moindre.

Au Bénin, les accouchements à domicile dans un contexte d'analphabétisme, la discorde entre les parents biologiques de l'enfant, le refus de la paternité du supposé père de l'enfant constituent des comportements qui entravent l'établissement de l'acte de naissance. A cela s'ajoute d'autres facteurs qui entravent la procédure d'établissement qui sont entre autre, la méconnaissance de l'utilité de l'acte de naissance dans la vie civile de l'enfant, l'attachement à la tradition et la non reconnaissance de l'utilité de la scolarisation et l'ignorance de la procédure de déclaration des naissances par la majorité de la population. Il est généralement constaté par les services de police que la plupart des victimes interceptées ne disposent pas d'acte d'état civil. Cette situation n'étonne guère car d'après les statistiques, le taux d'enregistrement des naissances au Bénin est compris entre 40 et 69%.⁵⁶

Aujourd'hui un constat révèle de multiples inconvénients au non établissement de l'acte de naissance. En plus des difficultés souvent observées dans l'inscription de l'enfant à l'école ou dans un centre de formation professionnelle, il est également constaté que cette situation facilite la traite

55. Tingbe-Azalou & Onabele (juin 2004) *Les déterminants des comportements et leurs impacts sur l'établissement de l'acte de naissance au Bénin*.

56. Digest Innocenti (mars 2002) *L'enregistrement à la naissance : un droit pour commencer*, n. 9.

d'enfant car elle offre la possibilité aux trafiquants de changer de nom à l'enfant à tout moment, d'avoir la possibilité de déplacer l'enfant avec un nom d'emprunt rendant impossible le repérage d'un enfant trafiqué ou placé. Il est ensuite difficile de réunir l'enfant victime de traite avec sa famille d'origine.

L'impact du VIH et SIDA

Le VIH et le SIDA font de grands dégâts au Bénin. En 2003, 10% de tous les orphelins étaient des orphelins du SIDA.⁵⁷ Ainsi, la plupart de ces enfants laissés à l'abandon sont des proies faciles pour les trafiquants. D'une part, la prévalence du VIH et du SIDA augmente le nombre de personnes vulnérables qui pourraient être victimes de la traite comme cela est illustré par le cas des orphelins du VIH et SIDA. D'autre part, la traite augmente le nombre de personnes infectées par le SIDA. En général, les femmes et les filles sont plus vulnérables à la contamination par le VIH. Dans le cas des victimes de la traite pour commerce sexuel, leur vulnérabilité est augmentée par de nombreux facteurs :

- Les victimes de la traite ne sont pas en mesure d'insister sur l'utilisation d'un préservatif.
- Les personnes victimes de la traite peuvent être forcées à accomplir des pratiques sexuelles qui sont les plus à même de transmettre le VIH.
- Les personnes victimes de la traite peuvent être forcées à avoir des relations sexuelles avec des partenaires multiples.
- La violence dans le commerce sexuel est fréquente, particulièrement quand les femmes et les enfants sont forcés à avoir des rapports contre leur gré. Des blessures dues à des rapports sexuels forcés peuvent augmenter le risque de contamination par le VIH et ceci est d'autant plus vrai pour les jeunes dont le corps plus immature est plus fragile.
- Beaucoup de victimes de la traite peuvent avoir d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST) dues à leurs activités sexuelles forcées et non protégées. Cela multiplie le risque de contamination par le VIH par 10.⁵⁸

57. UNAIDS, UNICEF, USAID (2004) *Children on the Brink 2004: A joint report of new orphan estimates and a framework for action*, www.unicef.org/publications/index_22212.html.

58. Témoignage de Holly Burkhalter, Médecin pour les droits humains, devant le Comité de la Maison des Relations Internationales (25 Juin 2003) "Sex Trafficking and the HIV/AIDS Pandemic"; pp 1-2 (www.phrusa.org/campaign/aids/news062403)

Souvent, à la vulnérabilité des victimes de la traite aux maladies sexuellement transmissibles s'ajoute leur incapacité à pratiquer des tests médicaux, à recevoir des traitements, des conseils ou d'autres services de santé. Leur incapacité à comprendre ou à parler la langue dans un pays étranger, leur grande pauvreté et leur manque de liberté peuvent aussi les empêcher d'avoir accès aux services de santé.⁵⁹

La vulnérabilité s'observe aussi au niveau des femmes et autres enfants survivants. Dans cette situation de personne affectée, la femme doit jouer le rôle de chef ménage et désormais prendre en charge les enfants. Cette nouvelle responsabilité n'est généralement pas facile à assumer dans un contexte où la pauvreté des femmes est de plus en plus prononcée. Cette vulnérabilité expose ainsi la femme et les enfants à beaucoup de risques dont celui de traite.

La faiblesse de prise en charge institutionnelle

L'intérêt porté par les institutions de l'Etat au phénomène de la traite date d'une époque récente et une faible conscientisation des hauts responsables sur le sujet a pour conséquence l'absence d'une politique cohérente en la matière. On déplore donc dans l'ensemble une faible prise en charge institutionnelle.

D'une part, les moyens mis à la disposition des institutions chargées de la protection de l'enfance en général sont très faibles, d'où l'accroissement du nombre d'enfants dans la rue, la présence d'enfants travailleurs sans contrôle réel, le non encadrement des enfants, la déperdition scolaire qui constituent autant de facteurs favorables au développement de la traite.

Enfin, l'absence de sensibilisation du personnel concerné (gardes frontières, police, juges, etc.) constitue un obstacle non négligeable à l'application des législations relatives à la circulation des mineurs.

2.C.2. Facteurs explicatifs de la demande

Les principaux facteurs explicatifs de la demande qui ressortent de notre recherche sont les suivants :

- Besoin de main-d'œuvre non ou peu qualifiée
- Tourisme et commerce sexuel
- Adoption
- Demande en organes et parties du corps
- Besoin d'enfants soldats dans les conflits armés

59. Ibid, p. 2.

La traite des femmes et des enfants est souvent considérée comme un problème de développement du côté de l'offre. On affirme que des jeunes femmes et des enfants sont forcés dans l'industrie du sexe et des services domestiques à cause de la pauvreté et du manque d'emploi. Cependant et de manière croissante, la traite des personnes est aussi considérée comme un problème de développement du côté de la demande.

La demande en femmes et en enfants comme main-d'œuvre moins chère et travailleurs sexuels à l'intérieur des pays en développement comme dans les pays développés est considérée comme une fonction du développement économique. La croissance économique a tendance à engendrer une demande croissante en main-d'œuvre à bon marché, puisque une plus grande main-d'œuvre peut se déplacer à la recherche d'emplois peu qualifiés et peu payés⁶⁰ grâce à la plus grande facilité et la plus grande fréquence des voyages internationaux ainsi qu'au phénomène grandissant des migrations temporaires.

Les disparités économiques régionales conduisent aussi à de plus grands flux, puisque plus de pays attractifs attirent la main-d'œuvre des pays les plus pauvres. On estime par exemple que l'Europe de l'Ouest aura besoin de 75 million de migrants avant l'année 2050 pour qu'elle puisse maintenir l'actuelle tendance de croissance économique, ce qui suggère une migration importante et continue en Europe dans les 50 prochaines années. Les migrations irrégulières et la traite des personnes vont généralement de pair avec ces grands mouvements de population.⁶¹

Les facteurs explicatifs de la demande comprennent aussi le phénomène de l'adoption, l'utilisation d'organes ou de partie du corps pour effectuer des rituels ou pour des transplantations⁶² ainsi que des conflits qui entraînent une demande en soldats et aussi en services domestiques et sexuels.

Concernant l'industrie du sexe, on a noté que les projets de développement dans des pays relativement sous-développés entraînent souvent une augmentation rapide de la demande dans ce domaine. Cela est dû à l'augmentation croissante du nombre de travailleurs masculins non accompagnés dans des régions où très peu d'exutoires existent pour se divertir et se relaxer. Les modèles de développement qui reposent massivement sur des travailleurs migrants, particulièrement des hommes, sont générale-

60. En 2000, les Nations Unies estimaient que 13 millions de personnes ou 2% de la population mondiale sont constamment en mouvement. Cf. ILO/ IPEC (2002) *Unbearable to the human heart: Child trafficking and action to eliminate it*, Geneva, p.22.

61. ILO- IPEC, *Ibid*, p.27.

62. Cf. les travaux de Nancy Scheper-Hughes sur le commerce d'organes <http://sunsite.berkeley.edu/biotech/organswatch/>

ment associés à une très forte augmentation de la demande en commerce sexuel.

Les infrastructures et les phénomènes associés à la rapide mondialisation (comme l'ouverture croissante des frontières, des meilleurs transports, et une augmentation des flux migratoires internationaux) complètent les forces de l'offre et de la demande qui sous-tendent la traite. La mondialisation a fourni un élan aussi bien aux personnes qui souhaitent migrer qu'à ceux qui trafiquent les personnes qui ne souhaitent pas migrer.

3 Politiques et Programmes

3.A. CADRE JURIDIQUE ACTUEL

3.A.1. Le statut du Bénin par rapport aux instruments légaux internationaux relatifs à la traite des personnes

Instruments légaux ayant une incidence sur la traite des personnes	Signature	Ratification
Convention de l'OIT No. 182 sur les pires formes du travail des enfants (1999)		6 novembre 2001
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)	13 décembre 2000	30 août 2004
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (2000)	13 décembre 2000	30 août 2004
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) ⁶³		2 septembre 1990
Protocole supplémentaire à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)	22 février 2001	Pas de ratification
Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002) Article 7-1 ⁶⁴	24 septembre 1999	22 janvier 2002

63. Selon l'article 35 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. »
64. Selon l'Article 7.1 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, « Aux fins du présent Statut, on entend par « crime contre l'humanité » l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une *attaque généralisée* ou *systématique* lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque[...] (c) Réduction en esclavage ; [...] Par « réduction en esclavage », on entend le fait d'exercer sur une personne l'un quelconque ou l'ensemble des pouvoirs liés au droit de propriété, y compris dans le cadre de la traite des être humains, en particulier des femmes et des enfants [...]. »

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956)	Pas de signature	Pas de ratification
Convention de la Haye n° 33 sur la protection des enfants et sur la coopération en matière d'adoption internationale (1993)	Pas de signature	Pas de ratification
Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leurs familles (1990)	Pas de signature	Pas de ratification
Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (1979) ⁶⁵	11 novembre 1981	12 mars 1992
Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (1999)	25 mai 2000	Pas de ratification
Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949)	Pas de signature	Pas de ratification

3.A.2. Instruments légaux nationaux et régionaux

Niveau national

*Enfants*⁶⁶

Le Parlement béninois a adopté en janvier 2006 la loi sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite d'enfants au Bénin. La loi rend la traite des enfants illégale et condamne les trafiquants à des peines de 10 à 20 ans de prison. En cas de circonstances aggravantes comme actes de violences, voies de fait, viols, blessures volontaires, privation d'aliments et de soins, les trafiquants seront condamnés à perpétuité. Les employeurs d'enfants victimes risquent de 6 à 24 mois de prison et une amende pouvant aller de 500.000 à 5 millions de francs CFA.

Auparavant, un certain nombre de lois existantes qui comprennent des clauses relatives à la traite était à disposition des juges pour répondre à ce problème. Par exemple, la loi 61-20 (1961) imposait au mineur d'être en possession d'une autorisation pour quitter le pays. Elle a été abrogée depuis la promulgation le 05 Avril 2006 de la loi 2004-04 du 30 Janvier

65. L'Article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes précise que "Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes."

66. L'âge à partir duquel un individu n'est plus un enfant oscille entre 18 et 21 ans que l'on se situe en droit pénal ou en droit civil. Aujourd'hui au Bénin, il y a bien une harmonisation à 18 ans aussi bien en matière pénale que civile avec le Code des Personnes et de la Famille et l'ordonnance 69-23 du 10 Juillet 1969 relative au jugement des infractions commises par les mineurs de moins de 18 ans.

2006 portant conditions de déplacement et la répression de la traite des enfants en République du Bénin.

En ce qui concerne le droit du travail de l'enfant, les articles 107 et 108 de l'ordonnance no 33-PR/MFPTT du 28 septembre 1967 portant sur le code du travail béninois interdit le travail en entreprises aux enfants de moins de 14 ans. Les enfants béninois peuvent cependant exercer des travaux dits « légers » dès l'âge de 12 ans, la convention de l'OIT laissant chaque Etat libre de retenir un âge. Ces travaux ne doivent pas porter préjudice à la santé ou au développement des enfants et ne doivent pas être de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.⁶⁷

Femmes

La traite des adultes est interdite dans le code pénal béninois article 372 et suivants. Le cas échéant, les tribunaux font référence aux articles du code pénal portant sur le proxénétisme.

Selon l'article 26 de la constitution béninoise, l'homme et la femme sont égaux en droit. Le code des personnes et de la famille du 24 août 2004 a apporté des changements significatifs au statut de la femme au Bénin et ceci en matière de mariage (le mariage légal ne peut être que monogamique⁶⁸ et doit se faire devant un officier d'état civil ; le régime de la séparation de bien s'applique par défaut), de divorce (le champ des causes de divorce a été élargi et le divorce par consentement mutuel a été instauré), de filiation (les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits que les enfants nés du mariage) et des successions (les successions ne font pas de discriminations entre les sexes ni entre les enfants nés du mariage ou hors mariage si ces derniers ont été reconnus par la mère).⁶⁹ Il est stipulé en l'article 1030 que toutes les coutumes se rapportant aux matières régies par le code cessent d'être légales. Or la pratique coutumière du mariage forcé tend à persister dans les villages lacustres de la Commune de Sô-Ava, et de la Commune de Dangbo, dans le département du Couffo et dans le

67. Article 7.1 a) et b) de la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Le Bénin a ratifié cette convention le 11 juin 2001 et a fixé l'âge minimum à 14 ans.

68. Cf. Article 143 du Code des personnes et de la famille.

69. Association des femmes juristes au Bénin, Enfants solidaires d'Afrique et du monde (ESAM), Human Rights Task Group (HRTG), Organisation mondiale contre la torture (OMCT) (2004) *La violence étatique au Bénin, un rapport alternatif présenté au comité des droits de l'homme*, Genève et Cotonou.

département de l'Atacora.⁷⁰ Il faut savoir qu'en droit coutumier, la femme n'est pas l'égal de l'homme, en effet elle possède un statut de mineure à vie. Ceci lui enlève tout droit de regard quant à la décision du mariage et quant aux questions d'héritage de ses parents ou de son mari. Le droit coutumier du Dahomey est apparu en 1931. Ce texte a perdu force de loi suite à une décision de la Cour Constitutionnelle (Décision DCC 96-063) du 26 septembre 1996. Il est rapporté que ce droit coutumier continue d'être utilisé par certains juges.⁷¹ Ces réalités coutumières peuvent donc rendre caducs les outils juridiques servant à lutter contre les déséquilibres hommes femmes qui ont tendance à accentuer les risques de traite.

Niveau régional

Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (1990)	27 février 1992	17 avril 1997
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1982)	11 février 1984	20 janvier 1986
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (2003)	11 février 2004	30 septembre 2005

Le principal réseau de collaboration pour les pays d'Afrique de l'Ouest est le Plan d'action⁷² de la CEDEAO⁷³ datant de 2002. Ce plan appelle les pays à ratifier et à mettre pleinement en place les instruments internationaux de la CEDEAO et des Nations Unies qui renforcent les lois contre la traite des personnes et protègent les victimes de la traite, particulièrement

70. Idem.

71. Idem.

72. Adopté par les chefs d'Etat à la 25ème session de la CEDEAO à Dakar en décembre 2001. Ce plan appelle aux signatures et ratifications rapides du protocole des Nations Unies sur le Crime transnational organisé et le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, les Etats parties doivent prendre des mesures spécifiques y compris la criminalisation de la traite des personnes, la protection et le support des victimes, des activités de sensibilisation, la coopération entre les agences de contrôle des frontières, l'échange d'informations entre les pays de la CEDEAO et les Nations Unies. Voir : http://www.iss.co.za/AF/RegOrg/unity_to_union/pdfs/ecowas/10POAHuTraf.pdf

73. Créé en 1975, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est une organisation régionale composée de 15 Etats ouest africains. L'objectif initial de la CEDEAO consistait à réaliser une intégration économique pour former une zone économique unifiée en Afrique de l'Ouest qui bénéficierait au développement des pays impliqués. Plus tard, son but évolua pour inclure des interactions sociopolitiques et un développement mutuel dans des domaines communs. Les pays suivants font partie de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cape Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, et Togo.

ment les femmes et les enfants. Ce plan est composé des points d'actions suivants :

- Ratifications des Conventions et harmonisation des législations internes
- Prévention et sensibilisation
- Protection et assistance des victimes
- Collecte, échange et analyse d'informations
- Spécialisation et formation
- Mise en place de mécanismes efficaces de délivrances de documents d'identité et de voyage
- Contrôle et évaluation du Plan d'action

De façon concrète, le Plan d'action initial contre la traite des personnes donne un aperçu des mesures les plus urgentes devant être prises par les Etats membres de la CEDEAO pour lutter contre la traite des personnes. C'est ainsi par exemple qu'au niveau du cadre juridique et de l'élaboration des politiques, il est demandé aux Etats membres ne l'ayant pas encore fait, de ratifier immédiatement et de mettre pleinement en œuvre la Charte Africaine du droit et du bien-être de l'enfant, la ratification et la totale mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à cette Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et des modifications liées à la traite et à sa répression dans la législation interne des Etats membres.

Dans le domaine de la protection et du soutien à accorder aux victimes de la traite des personnes, le Plan d'action a prévu des actions avec l'appui des ONG/OIG dont entre autres la création d'un fonds de la CEDEAO pour les victimes de la traite afin de financer le rapatriement de ceux-ci. La prévention et la sensibilisation ont été également abordées dans ce plan de même que la collecte, échange et analyse d'information. A l'endroit des services gouvernementaux, il est prévu une spécialisation et des formations. En outre le contrôle des documents de voyage et de l'identité est également prévu dans ce plan.

Ce plan s'est montré efficace sur le Benin : pour preuve, la ratification du protocole de Palerme et le vote d'une loi sur la traite des enfants.

Certains accords avec d'autres gouvernements de la région ont été signés. Il y a un Mémoire d'entente entre les gouvernements du Bénin et du Nigeria signé le 14 août 2003, qui impose aux deux gouvernements de :

- a) élaborer une coopération efficace sur la traite des personnes,
- b) identifier, enquêter et juger les agents et les trafiquants,
- c) protéger les victimes de la traite et les rapatrier rapidement dans leur pays d'origine.

Ce Mémoire d'entente a été suivi par la signature entre ces deux Etats d'un accord de coopération le 9 juin 2005. Suite à cet accord, un comité conjoint binational a vu le jour ainsi que des mécanismes de collaboration dans la lutte contre la traite. C'est ainsi qu'à l'actif de ce comité conjoint, il y a déjà eu l'élaboration d'un plan d'action pour combattre la traite des enfants entre les deux pays. Les problématiques majeures de ce plan sont : identification, suivi contrôle et évaluation des outils, réhabilitation, réintégration et prise en charge/protection des victimes, investigation et questions relatives aux enquêtes transfrontalières, prévention, coopération et coordination entre les partenaires.

Il est important de noter que le Bénin comme le Nigeria doivent aussi se préoccuper de savoir si le rapatriement de victimes est conforme aux droits humains préconisés par les principes et directives recommandés concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) : « L'État d'accueil comme l'État d'origine doivent veiller à ce que les personnes victimes de la traite soient rapatriées dans des conditions de sécurité (et, dans la mesure du possible, de leur plein gré). Il faut leur offrir d'autres options juridiques lorsqu'il y a lieu de penser que leur sécurité ou celle de leur famille serait mise en danger par leur rapatriement. »⁷⁴

Plus récemment, en juillet 2005, la Côte d'Ivoire, le Liberia, le Burkina Faso, la Guinée, le Niger, le Mali, le Nigeria et le Bénin ont signé un accord multilatéral sur la traite des personnes en Afrique de l'Ouest. Quoique cet accord multilatéral soit effectif, il n'a pas encore servi de base à une action précise. Son champ d'application selon l'article 6 regroupe les domaines de : « prévention, protection, rapatriement, réunification, réhabilitation, réinsertion, répression, coopération. »

Le 6 juillet 2006, un Accord multilatéral sur la traite des femmes et des enfants a été signé à Abuja (Nigeria). Ce nouvel accord signé par les orga-

74. Voir Annexe 1. Voir aussi Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (2002) *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations (Rapport présenté au Conseil économique et social par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme)*, E/2002/68/Add.1, p.4. [http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/bee45c5723ab3ec7c1256bf300522a2a/\\$FILE/N0240169.pdf](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/bee45c5723ab3ec7c1256bf300522a2a/$FILE/N0240169.pdf)

nisations régionales CEDEAO et la Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), a pour but de renforcer la coopération dans les domaines du rapatriement des victimes et d'extradition des trafiquants. Cet accord régional est légalement contraignant pour tous les Etats de la CEDEAO et pour les onze membres de la CEEAC.⁷⁵

3.B. PROGRAMMES ET POLITIQUES EN COURS

3.B.1. Les actions du gouvernement

Ce n'est que très récemment que le gouvernement a commencé à s'intéresser à la lutte contre la traite des personnes.

En janvier 1997, le Ministère de la justice a créé la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, une unité de protection juridique des enfants. Cette unité se charge de cas de traite des enfants en supervisant les épisodes judiciaires et en essayant de faire pression sur les législateurs afin de condamner la traite des enfants par une loi. ILO-IPEC soulignait en 2001 que cette unité manquait de moyens et de personnel qualifié pour mener à bien leur mission.⁷⁶

Au Bénin, la brigade de protection des mineurs (BPM) existe depuis 1983 et a pour mission de protéger les enfants des dysfonctionnements sociaux et d'enquêter contre les crimes commis par des mineurs. Aujourd'hui les efforts conjugués du gouvernement, et des partenaires comme Unicef, Union Européenne, OIT/IPEC et autres ont non seulement permis de doter la BPM d'infrastructures appropriées avec équipement, un personnel et un centre d'accueil d'enfants mais aussi de moyens financiers et matériels roulants.

Certaines actions spécifiques concernant les droits de l'enfant et de la femme ont été intégrées dans le « Plan d'action du Gouvernement 2001-2006 ». Ce plan est composé de neuf principaux objectifs. Même si la lutte contre la traite des personnes n'est pas mentionnée spécifiquement, il y a au moins deux objectifs relatifs à la traite des personnes, l'un intitulé

75. UNICEF [2006] *West and Central African nations join forces to end child trafficking* http://www.unicef.org/infobycountry/nigeria_34868.html

76. ILO-IPEC [2001] *Combating Trafficking in Children for Labour Exploitation in West and Central Africa: A Synthesis Report based on Studies in Benin, Burkina Faso, Cameroon, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Mali, Nigeria and Togo*, Geneva: International Labour Organization – International Programme for the Elimination of Child Labour.

« Lutte contre la pauvreté » (objectif n°6) et l'autre « Jeunesse, genre et développement » (objectif n°7).⁷⁷

Différents ministères sont impliqués dans la lutte contre la traite des personnes. Ceux-ci sont : le Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité, le Ministère de l'intérieur, le Ministère du travail, le Ministère de la justice et le Ministère de l'éducation. Le Bénin ne possède pas d'agence spéciale contre la traite et il n'existe pas de projet pour en instituer une pour l'instant. Des commissions interministérielles ont été mises en place au Bénin. Il s'agit de :

- la commission nationale des droits de l'enfant,
- la commission nationale pour les enfants ayant besoin de mesures spécifiques de protection,
- la commission de suivi du projet de soutien à la lutte contre la traite des personnes.

Des mécanismes et des procédures clairs restent encore à définir. Un premier pas dans cette direction est l'élaboration du document : « Modèle de réception et de réintégration des enfants victimes de la traite » qui est le schéma directeur d'accueil, et de prise en charge des enfants victimes de la traite. Ce schéma en même temps qu'il présente les trois étapes de l'intervention détermine le rôle de chaque intervenant selon que l'enfant est dans le pays ou il est détecté ou rapatrié au Bénin. Il vient d'être officiellement lancé par les autorités en juin 2006 et il n'est donc pas encore possible d'évaluer son application.

De plus, le gouvernement béninois a procédé aux actions suivantes :

- La création, l'installation et la formation de comités de lutte contre la traite des enfants depuis 1999. Une nouvelle étape d'installation et de renforcement des capacités d'intervention des comités locaux a démarré avec le lancement à Sakété d'un nouveau comité en juillet 2005.
- Un centre de réinsertion et de formation professionnelle des enfants victimes de la traite a été inauguré le 15 mai 2005 à Tokpoé, commune de Bopa. En août 2005, il comptait trente et un enfants qui suivent une formation en couture ou en coiffure, quatre autres âgés de moins de 14 ans sont scolarisés.
- L'élaboration des termes de référence pour l'avant projet du code de l'enfant au Bénin. Un appel d'offre a été lancé en vue du recrute-

77. Voir http://www.gouv.bj/pag/index_top.php

ment d'un consultant pour son élaboration qui est en cours. La collecte des informations est en cours.

- L'élaboration de termes de référence pour l'élaboration d'une politique nationale de stratégies en matière de protection de l'enfant dont les travaux sont également en cours.
- Le plan d'action du gouvernement béninois prévoit aussi la vulgarisation des textes de lois protégeant la femme et l'enfant.
- Le gouvernement béninois dans ses initiatives de lutte contre la traite est soutenu par certaines ONGs et structures avec qui il collabore étroitement. Il s'agit de :
 - l'UNICEF, USAID et DANIDA qui apportent un appui financier et matériel pour la création, l'installation et le renforcement des capacités d'intervention des comités locaux de lutte contre la traite des personnes.
 - Plan-Bénin qui intervient dans l'établissement des actes de naissance.
 - Terre des Hommes qui intervient dans les cas d'adoption.
 - Le PAM qui œuvre pour le maintien des filles à l'école.
 - Care International qui intervient dans la protection des droits de l'enfant.
 - Catholic Relief Service qui intervient dans les actions de lutte contre la traite.
 - Aide et Action qui intervient dans l'éducation.
 - Borne Fonden qui intervient dans le parrainage.
 - World Education qui intervient dans l'éducation.
 - IFESH qui intervient dans le domaine de l'éducation (International Federation for Education and Self Help).

3.B.2. Activités des organisations internationales et des ONGs

Des organisations internationales et des ONGs travaillent depuis des années à l'éradication de la traite, d'autres viennent juste de débiter des programmes dans ce sens. L'attention portée à ce phénomène a augmenté depuis le rapatriement de 261 enfants béninois qui travaillaient dans les carrières d'Abeokuta en octobre 2003.

Les principaux organismes impliqués dans la lutte contre la traite sont :

- **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**. Cette organisation est très active sur le terrain de la protection, promotion et

de l'appui technique, matériel et financier au gouvernement et aux ONGs intervenant dans la défense des droits de l'enfant. **L'UNICEF** prend en charge les enfants de la rue, dans la rue, victimes de traite, orphelins, mendiants, travailleurs, placés, etc.

- **OIT/IPEC** est un Programme international qui lutte contre le travail des enfants au Bénin à travers de multiples programmes mis en oeuvre par différentes agences d'exécutions. **IPEC** contribue à la connaissance du phénomène du travail des enfants, au renforcement institutionnel des partenaires pour la mise en oeuvre d'interventions efficaces, de prévention et de réhabilitation socioéconomiques des enfants victimes du travail et de traite. **IPEC/BENIN** assiste techniquement et financièrement une trentaine d'agences d'exécution.
- Le **Bureau Central d'Assistance Technique (BCAT)** est un programme de l'Union Européenne qui a pour objectifs de : coordonner les actions mises en oeuvre par les partenaires institutionnels et sociaux, renforcer les capacités d'intervention de la Brigade de protection des mineurs, mettre en place des actions de sensibilisation auprès des populations, des ONGs, des médias par l'organisation des campagnes d'information de communication, dresser l'inventaire des outils législatifs permettant de vérifier et de mieux appliquer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant.
- **Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO)** a été créé en 1990. Sa mission principale est de résoudre le problème de la garde à vue des enfants. Dans ce cadre, le CEO travaille en étroite collaboration avec les tribunaux, la brigade de protection des mineurs, les bureaux de gendarmerie et les commissariats de police. CEO a mis en place un projet de renforcement des activités des centres d'accueil des enfants victimes de traite, interceptés ou rapatriés vers les CEO de Cotonou et d'Abomey.
- **Cooperative for Assistance and Relief Everywhere (CARE)** est une ONG internationale qui s'investit dans l'humanitaire, la protection et la promotion des droits de l'enfant à travers son projet PROCHILD.
- **PLAN/BENIN** est une ONG internationale qui travaille essentiellement à redonner à la personne sa dignité humaine. Elle apporte sur le terrain son appui technique et financier aux communautés villageoises dans le but d'améliorer durablement la qualité de vie des enfants.
- **Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM)** créée en 1987 à Bopa. Elle apparaît sur le terrain de la défense et la protection des

droits des enfants comme une des principales organisations non gouvernementales béninoises. ESAM met en place des projets dans le domaine de la prévention, de la formation des acteurs et de la réinsertion/réintégration.

- **Groupe de Recherche et d'Actions pour le Développement (GRADH)** intervient principalement dans la formation des enfants travailleurs domestiques. Il exécute un projet de mise en place d'un centre d'information, de formation et de réorientation professionnelle (CIFREP) des enfants travailleurs domestiques avec l'appui financier de IPEC/BENIN.
- **Terre des Hommes (TDH)** créée en 1960 en Suisse, est établie au Bénin depuis 1974. Elle s'investit dans le domaine de la récupération, prévention, protection, réinsertion, santé et éducation des enfants. Elle joue un rôle très important dans l'accueil et l'insertion des enfants victimes de traite, de maltraitance, abandonnés, travailleurs, placés, mendiants, etc.

En résumé, les principales activités de ces agences sont :

- *La mise à disposition de centres de réception pour les enfants victimes de la traite* : ce programme dépasse la simple mise à disposition d'abris mais concerne aussi le suivi de programmes où les enfants rapatriés sont réunis avec leurs parents. Une des principales préoccupations de la plupart des ONGs est de trouver un plan qui soit durable et qui garantira une réintégration à long terme des personnes victimes.
- *Programmes de prévention et de sensibilisation* : dans ce domaine, un projet en partenariat avec les principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la traite a commencé et est intitulé « Anna, Bazil et les trafiquants ».⁷⁸
- *Projets d'éducation* : Il est clair que les enfants scolarisés sont moins sujets à être victimes de la traite que ceux qui ne le sont pas. Différents programmes pilotes qui ont pour objectif de placer et de maintenir les enfants à l'école sont aussi mis en place.
- *Renforcement du réseau des ONGs de lutte contre la traite* : Ce projet est mené entre autre par l'ONG Care International à travers son programme Prochild. Ce programme financé par l'Union Européenne pour une période de 3 ans et demi a permis le renforcement du

78. Ceci est une campagne de sensibilisation et de formation qui utilise des bandes dessinées, des cassettes vidéo et du matériel de formation conçus à destination des écoles.

réseau des ONGs de lutte contre la traite des enfants (CLOSE) et le renforcement des capacités locales, des collectivités décentralisées pour la planification et la mise en œuvre des actions concertées contre la traite et le travail des enfants.

3.B.3. Action de la société civile : Les comités de village

En 1999, les premiers comités de village béninois ont été créés dans les sous-préfectures du sud de Ze, Dogbo et Agbangnizoun. Le rôle de ces comités est de lutter contre la traite des personnes en augmentant la connaissance des différentes facettes de ce phénomène, en surveillant les enfants des villages et en supervisant la réhabilitation et la réintégration des enfants victimes de la traite dans la communauté. Aujourd'hui on compte plus de 1140 comités de village. On peut noter qu'en 1999 il n'y avait que 170 comités. Ils fonctionnent sur la base du volontariat des villageois qui souhaitent contribuer à la protection de leur communauté et de leurs enfants. Ils sont composés de 3 à 6 personnes formées par des agents préfectoraux en coopération avec l'UNICEF.⁷⁹ Le ministère a entrepris en août 2004 de renforcer les capacités d'intervention de ces comités locaux de lutte et celles des centres de promotion sociale : structures déconcentrées du Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité. Les Directions départementales sont également prises en compte. Les résultats de l'enquête coordonnée par le Ministère de la famille, de la protection sociale et de la solidarité avec l'appui de l'UNICEF et de DANIDA pour évaluer les actions et impacts des comités et des centres de promotion sociale sur la lutte contre la traite des enfants ont permis de souligner les difficultés pour pouvoir mieux y remédier. Ces difficultés sont : le déficit de moyens d'intervention, le manque de motivation et une faible appropriation par certaines populations de l'engagement au service de la lutte contre la traite.

D'après cette enquête, la plupart des membres des comités locaux estiment que le manque de moyens de déplacement reste la première difficulté à laquelle ils sont confrontés (81 %), s'y ajoutent l'absence de moyens de communication (57 %) ; 31 % ont évoqué le manque de motivation et de moyens financiers ; 22 % a indexé, soit le manque de collaboration des populations, ou enfin pour 18 % la méconnaissance par eux-mêmes des textes de loi relatifs aux droits de l'enfant.⁸⁰

79. UNICEF, Innocenti Research Centre (2002) *Child Trafficking in West Africa*, Florence, p.14.

80. MFPSS/UNICEF/CEFOP (2003) *Etude relative à l'évaluation de l'Action des Comités locaux et des Centres de Promotion Sociale dans la lutte contre le trafic des enfants*.

De l'analyse selon la région montre que le manque de moyens de communication a été évoqué comme principale difficulté par la majorité des enquêtes de l'Ouémé (100 %) et de l'Atlantique (82 %) ; la moitié de ceux du Zou (53 %), du Mono (50 %), du Plateau (48 %) et du Couffo (48%). La méconnaissance des textes de loi relatifs aux enfants est également évoquée par la majorité des enquêtes de l'Ouémé (91 %). Elle reste faible dans les autres départements. Le manque de motivation et de moyens financiers est beaucoup plus souligné dans le zou (44%) que dans le Couffo (35 %) et l'Ouémé (30 %). Il est également signalé par 2 % des enquêtés dans l'Atlantique et le Plateau (17 %).

Outre les réactions des membres des comités locaux sur la question, il faudrait faire remarquer que dans bien de cas, les personnes ressources interrogées ont signalé le déficit de collaboration de certaines familles avec les comités locaux.

4

Recommandations

4.A. ACTIONS LÉGALES

- Mettre en place de façon effective la loi de janvier 2006 sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants au Bénin.
- Mettre en place de façon effective toutes les conventions internationales ratifiées par le Bénin, en particulier le Protocole de Palerme (2000), la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention n°182 de l'OIT et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de façon à créer un environnement favorable à l'élimination de la traite des personnes au Bénin.
- Ratifier d'autres instruments relatifs à la protection des droits humains et à la lutte contre la traite des personnes comme la Convention sur la protection des droits de tous les migrants et des membres leur famille (1990), la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, la Convention de la Hague n°33 sur la protection des enfants et sur la coopération en matière d'adoption internationale.
- Harmonisation des normes juridiques en matière de traite dans la sous région.

4.B. MISE EN PLACE DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES

- Mener davantage de recherches sur la traite des personnes au Bénin, en particulier sur la traite des adultes, aussi bien des femmes que des hommes afin d'effectuer des changements politiques fondés sur des connaissances solides.
- Créer et rendre fonctionnel un réseau international fort incluant les institutions gouvernementales compétentes, les organisations de la société civile engagées dans la défense des droits humains, les organisations internationales et les agences des Nations Unies.
- Poursuivre la coopération régionale et internationale entre les ONGs et les institutions gouvernementales pour appliquer les textes de coopération déjà existant au plan bilatéral et multilatéral et ceci afin d'améliorer la situation internationale des droits humains.
- Renforcer la collaboration régionale entre les ONG intervenant dans le domaine de la traite des enfants pour qu'elles puissent échanger sur leurs différentes expériences.
- Développer des stratégies concertées et clairement articulées et un Plan national d'action pour lutter contre la traite des personnes au Bénin avec la participation active du gouvernement, des ONGs, des agences internationales, des enfants ainsi que des représentants des communautés urbaines et rurales.
- Renforcer les capacités des organisations nationales de la société civile engagées dans la lutte contre la traite des personnes.
- Renforcer les capacités économiques des parents.
- Mettre l'accent sur l'éducation comme moteur de développement couvrant les droits sociaux, économiques et culturels des victimes.
- Assurer l'enregistrement effectif des naissances.
- Inclure dans les priorités de lutte contre le VIH et le SIDA la protection des orphelins du SIDA.
- Renforcer les capacités d'intervention de la Brigade de protection des mineurs pour une meilleure protection des victimes.
- Collaborer avec les enfants pour assurer leur retour volontaire en sécurité.
- Réinsérer les enfants dans leurs familles : remise de l'enfant à ses parents ou placement dans une famille d'accueil ou dans une institution et mettre en place un réseau local de protection de l'enfant réinséré et en assurer le suivi.

- Définir des projets de vie pour les enfants rapatriés : scolarisation, formation professionnelle ou autre orientation de l'enfant avec sa participation et celle des parents.

4.C. SENSIBILISATION ET FORMATION

- Monter une campagne nationale de sensibilisation sur la question de la traite des femmes et des enfants.
- Etablir des programmes d'éducation pour la prévention de la traite des enfants en faisant participer les enfants au sein des écoles et dans d'autres endroits à travers le théâtre, les chansons, la danse, le sport, les discours et les débats.
- Former les chefs communautaires afin d'éviter les manipulations culturelles possibles qui poussent les personnes vulnérables à tomber aux mains des trafiquants. Sensibiliser les chefs communautaires aux questions de genre de façon à aborder les perceptions du rôle des femmes et des hommes dans le phénomène de la traite.
- Former le personnel paralégal et la police des frontières à travailler dans des communautés pour assister les victimes de la traite des personnes. Fournir une formation adéquate pour les agents de police afin qu'ils deviennent sensibles aux délits de traite : leur expliquer les causes de la traite, les moyens d'actions des syndicats du crime, le profil des victimes et des trafiquants et de quelle façon identifier et enquêter sur les implications légales et sociales du problème à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Cela encouragerait les personnes victimes de la traite à coopérer avec les agents de l'ordre et cela encouragerait aussi une plus grande arrestation de trafiquants des personnes.
- Multiplier les cours de sensibilisation et d'éducation sur le VIH et le SIDA. Les questions de santé et en particulier le VIH et le SIDA ont été identifiées comme ayant des sérieux effets sur l'économie et ce particulièrement en Afrique subsaharienne où les taux d'infection sont élevés. Combattre le VIH et le SIDA permettra de réduire à la fois les facteurs explicatifs de l'offre et ceux de la demande à l'origine de la traite des personnes.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Adihou, A.F. (2000) “*Summary of the final report on the trafficking of children between Benin & Gabon*”, Etude menée par Anti-Slavery en collaboration avec l’ONG ESAM.
- Ahissou, V. and McKenzie, G. (17 October 2003) “74 child laborers rescued: Boys suffered abuse, exhaustion in rock quarries of Nigeria” *Associated Press (AP)*. http://www.freep.com/news/nw/benin17_20031017.htm
- Anti-Slavery (2003) *The migration – trafficking nexus*, London.
- AS Jeunes/Plan Bénin (juillet 2006) *Etude de base sur la traite et maltraitance d’enfants dans les départements de l’Atlantique, Atacora et Couffo*.
- Association des femmes juristes au Bénin, Enfants solidaires d’Afrique et du monde (ESAM), Human Rights Task Group (HRTG), Organisation mondiale contre la torture (OMCT) (4 octobre 2004) *La violence étatique au Bénin, un rapport alternatif présenté au comité des droits de l’homme*, Genève et Cotonou.
- Ayebo, P. C. and Azalou-Tingbe, A. (1997) *Le placement des enfants au Bénin, une étude du phénomène de Vidomègon dans les départements de l’Atlantique, du Mono, de l’Ouémé et du Zou*.
- Burkhalter, H. (June 25 2003) “*Sex Trafficking and the HIV/AIDS Pandemic*”, Témoignage de H. Burkhalter, Médecin pour les droits humains, devant la Comité de la Maison des Relations Internationales, pp 1-2. www.phrusa.org/campaign/aids/news062403
- CARE/Union européenne (2004) *Etude de base sur le trafic et le placement des enfants dans les zones d’intervention de PROCHILD*.
- CCEM (mars 2002) *Traite des êtres humains, Phénomène-Législation-Assistance*, Paris.
- Chant (2003) *The ‘Engendering’ of Poverty Analysis in Developing Regions: Progress Since the United Nations Decade For Women, and Priorities for the Future*, New Working Paper Series, Gender Institute, London: London School of Economics.
- CIA World Factbook <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook>
- CLOSE/ESAM (mars 2006) *Rapport alternatif des Organisations de la Société Civile sur la mise en oeuvre de la CDE au Bénin*.

- Coalition Nationale Pour les Droits de l'Enfant au Bénin (1999) *Rapport alternatif du Bénin sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant*
- Coomaraswamy, Radhika (2000) « *Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, sur la traite des femmes, les migrations des femmes et la violence contre les femmes, présenté en application de la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme* », Conseil économique et social, Nations Unies. <http://www.hri.ca/fortherecord2000/bilan2000/documentation/commission/e-cn4-2000-68.htm>
- Digest Innocenti (mars 2002) *Lenregistrement à la naissance : un droit pour commencer*, n. 9.
- Esam/Asia (avril 2001) *Meilleures Pratiques de traitement des Enfants travailleurs domestiques*.
- ESAM/ASI (1998) *Etude sur les enfants placés au Bénin*.
- ESAM/ASI (juillet 1999) *Etude sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon*.
- ESAM/ONUUDC (août 2004) *Etude sur la traite des êtres humains au Bénin*.
- GAATW (1999) *Human Rights Standards for the Treatment of Trafficked Persons*.
- Gbadamosi Esq, Olaide (2006) *International Perspectives and Nigerian Laws on Human Trafficking*, Network for Justice and Democracy.
- Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (2002) *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations Rapport présenté au Conseil économique et social par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*. [http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/bee45c5723ab3ec7c1256bf300522a2a/\\$FILE/N0240169.pdf](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/bee45c5723ab3ec7c1256bf300522a2a/$FILE/N0240169.pdf)
- ILO-IPEC (2001) *Combating Trafficking in Children for Labour Exploitation in West and Central Africa: A Synthesis Report based on Studies in Benin, Burkina Faso, Cameroon, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Mali, Nigeria and Togo*, Geneva: International Labour Organization – International Programme for the Elimination of Child Labour.
- ILO-IPEC (2002) *Unbearable to the human heart: Child trafficking and action to eliminate it*, Geneva.

- Kane, J. and Saghera, J. (2001) *Trafficking in Children for Sexual Purposes*, UNICEF
- Kelly, L. (November 2001) *From Aspirations to Intervention: Trends, Issues, Priorities and Lessons Learned: Keynote to the COE Conference Protection of Children Against Sexual Exploitation, European Preparatory Conference for Yokohama, Budapest.*
- Koen, K. and Van Vuuren, B. (2002) *Children in Domestic Service the Case of the Western Cape*, Terre des hommes, Switzerland.
- Koh, H. (8 March 2000) *Country Reports on Human Rights Practices for 1999*, Témoignage devant le sous-comité des Relations Internationales et les droits humains, U.S. House of Representatives, Washington DC.
- MFPSS/UNICEF/CEFORP (2003), *Etude relative à l'Evaluation de l'Action des Comités Locaux et des Centres de Promotion Sociale dans la lutte contre le trafic des Enfants.*
- Molo Songololo (2000) *Trafficking of Children for Purposes of Sexual Exploitation: A Report*, Cape Town.
- O'Connell Davidson, J. (2001) *The Sex Exploiter*, NGO Group for the Convention on the Rights of the Child.
- O'Connell Davidson, J. and Sanchez Taylor, J. (1996) *Prostitution and Child Sex Tourism: South Africa*, ECPAT International.
- Organisation Mondiale Contre la Torture (2004) *La violence étatique au Bénin, un rapport alternatif présenté au Comité des droits de l'homme*, p.55.
- PNUD (2005) Rapport Mondial sur le Développement Humain 2005, <http://hdr.undp.org/reports/global/2005/francais/>
- Social Alert (2000) "SOS Trafficking On the tracks of stolen childhoods- A comparative analysis of child trafficking in the world", *Research on Economic, Social and Cultural Rights*, N° 2, Brussels.
- Terre des Hommes (octobre 2001) *Le transfert illégal d'enfants à l'étranger pour l'exploitation par le travail, Présentation de l'affaire de l'Etireno*, <http://www.tierradehommes.org/stop/docs/DossierEtireno.pdf>
- Terre des Hommes (2005) *Les petites mains des carrières de pierre, Enquête sur un trafic d'enfant entre le Bénin et le Nigeria.*
- Tingbe-Azalou & Onabele (juin 2004) *Les déterminants des comportements et leurs impacts sur l'établissement de l'acte de naissance au Bénin.*

- Truong, Thanh-Dam (2006) *Poverty, Gender and Human Trafficking in Sub-Saharan Africa: Rethinking Best Practices in Migration Management*, UNESCO, 151 pages.
- UE/Care (2004) *Etude de base sur le trafic/placement des enfants dans les zones d'intervention du PROCHILD*.
- UNAIDS, UNICEF, USAID (2004) *Children on the Brink 2004: A joint report of new orphan estimates and a framework for action*, www.unicef.org/publications/index_22212.html.
- UNESCO Research Study (2005) *Human Trafficking, especially of Women and Children in Southern Africa (South Africa, Lesotho and Mozambique)* coordonné par Elize Delpont, Mhlava Consulting Services (South Africa) (non publié).
- UNICEF (2003) *End Child Exploitation: Stop the Traffic*, New York.
- UNICEF (2006) *State of the World's Children: Excluded and Invisible*, <http://www.unicef.org/sowc06/index.php>
- UNICEF (2006) *West and Central African nations join forces to end child trafficking*, http://www.unicef.org/infobycountry/nigeria_34868.html
- UNICEF, Innocenti Research Centre (2003) *Trafficking in Human Beings, Especially Women and Children, in Africa*, Florence.
- UNICEF, Innocenti Research Centre (2002) *Child Trafficking in West Africa*, Florence.
- UNICEF/BIT (février 2000) *Consultation sous régionale sur le développement des stratégies de lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation du travail en Afrique de l'Ouest et du Centre*.
- U.S. State Department (June 2005) *Trafficking in Persons Report*.
- World Bank (2005) *World Development Indicators*, <http://devdata.worldbank.org/wdi2005/Cover.htm>

Journaux :

City Press

Sunday Punch Newspaper

Gazette du Golfe, Hebdomadaire Indépendant paraissant à Cotonou n° 329 de Mai 1999

Sites Internet :

CNN Asie :

<http://asia.cnn.com>

UNAIDS :

<http://www.unaids.org/en>

Organisation Mondiale de la Santé Bénin :

<http://www3.who.int/whosis/country/indicators.cfm?country=ben>

Banque Mondiale sur le Bénin :

<http://devdata.worldbank.org/external/CPProfile.asp?SelectedCountry=BEN&CCODE=BEN&CNAME=Benin&PTYPE=CP>

Gouvernement du Bénin :

http://www.gouv.bj/pag/index_top.php

Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/french/issues/trafficking/index.htm>

UN News Center (3 March 2005) *Women increasingly migrate for economic reasons; trafficking also rising – UN report*

<http://www.un.org/apps/news/storyAr.asp?NewsID=13531&Cr=&Cr1=&Kw1=trafficking&Kw2=children&Kw3=>

ANNEXES

ANNEXE 1

LES DROITS DE L'HOMME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS : PRINCIPES DIRECTEURS (HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME)

Les principes et les directives recommandés sur les droits de l'homme et la traite des êtres humains ont été développés afin de fournir des conseils légaux pour la mise en place de politique sur la prévention de la traite et sur la protection des droits des victimes de la traite. Le but de ces directives est de favoriser la présence de droits de l'homme dans les lois, les politiques et les interventions contre la traite au niveau nationale, régionale et internationale. Les principes et les directives sont employés comme point de référence pour le travail du bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ces directives ont été présentées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme au Conseil économique et social en 2002.

1 : Promouvoir et protéger les droits de l'homme dans toutes les activités pour empêcher et mettre fin à la traite des êtres humains.

2 : Identifier les personnes trafiquées et les trafiquants, distinguer les victimes de la traite des migrants clandestins et identifier les trafiquants, y compris ceux qui sont impliqués dans le contrôle et l'exploitation des personnes trafiquées.

3 : Recherche, analyse, évaluation et diffusion, afin d'élaborer des stratégies efficaces anti-traite sur la base d'informations, d'expériences et d'analyses précises.

4 : Assurer un cadre juridique proportionné selon des normes et des instruments internationaux.

5 : Assurer une application de loi contre la traite avec la coopération des personnes trafiquées et d'autres témoins.

6 : Protection et soutien des personnes trafiquées sans discrimination, prêtant une attention particulière aux besoins des victimes.

7 : Empêcher la traite des êtres humains, considérer la demande à l'origine de la traite comme cause première, et pren-

dre en compte les facteurs qui augmentent la vulnérabilité face à la traite, telle que l'inégalité, la pauvreté et toutes les formes de discrimination et de préjudice.


8 : Mesures spéciales pour la protection et le soutien aux enfants victimes de la traite tenant compte du meilleur intérêt de l'enfant et prêtant une attention particulière aux opinions de l'enfant ainsi qu'à ses droits et sa dignité dans toute action entreprise en son nom.

9 : Accès à des remèdes appropriés tenant au courant les personnes trafiquées au sujet de leurs droits aux remèdes.

10 : Obligations des soldats de la paix, de la police civile et du personnel humanitaire et diplomatique de prendre des mesures efficaces afin d'empêcher leurs ressortissants et employés de s'engager dans la traite et dans l'exploitation d'autrui.

11 : Coopération au niveau international, multilatéral et bilatéral et coordination entre les Etats et les régions, en particulier entre ceux impliqués dans différentes étapes de la chaîne de la traite.

(OHCHR (2002) *Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking*, Geneva). Traduction non officielle.



Le Bénin est un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes et le pays connaît aussi bien des flux de personnes victimes de la traite au niveau interne qu'au niveau international. Les femmes et les enfants ont tendance à être les plus vulnérables devant la traite des personnes: Ceci s'explique par des facteurs explicatifs de l'offre qui au Bénin comprennent principalement : la pauvreté, la manipulation de traditions socioculturelles, le VIH et le SIDA, le manque d'information et d'éducation, et la faiblesse de l'environnement législatif et de la prise en charge institutionnelle. Ceci s'explique aussi par les facteurs explicatifs de la demande qui comprennent l'adoption, l'utilisation des organes ou de parties du corps pour effectuer des rituels, les conflits qui engendrent une demande d'enfants soldats et/ou de services domestiques et sexuels, et enfin les différentiels économiques qui transforment des régions voisines même assez pauvres en pôle d'attraction. Depuis janvier 2006, le Bénin s'est doté d'une loi nationale sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants au Bénin. Au niveau régional, le Plan d'action de la CEDEAO et l'Accord de coopération signé entre les gouvernements du Bénin et du Nigeria sont des pas significatifs vers l'éradication de la traite des personnes à la condition que ces textes soient appliqués.

Un Plan national d'action de lutte contre la traite des êtres humains tenant compte des textes de lois ratifiés, des coalitions locales, régionales et internationales solides et une stratégie de réduction de la pauvreté doivent être encouragés. Ensuite, davantage de fonds doivent être accordés aux services spécialisés de l'Etat ainsi qu'aux ONGs pour les aider à mieux remplir leurs missions de prévention et de réhabilitation. Enfin des opérations de sensibilisation à travers des formations et des programmes éducatifs doivent être organisées.